Région BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ Département de la Nièvre (58) Commune de SAUVIGNY-LES-BOIS (58160)

Dossier de demande de Permis de Construire

Maître d'Ouvrage: PHOTOSOL DEVELOPPEMENT





Adresse de Correspondance : PHOTOSOL DEVELOPPEMENT 40-42 rue la Boétie - 75008 PARIS

Tel: 01 84 25 41 08

mail: alexis.dedeken@photosol.fr

Pièces constitutives du dossier de demande de permis de construire

Pièces Administratives.	
Formulaire de demande de Permis de Construire	2 à
Bordereau de dépôt des pièces jointes	7 à
Déclaration des élements nécessaires au calcul des impositions	10 8
Extrait K-BIS PHOTOSOL DEVELOPPEMENT	12
Tableau récapitulatif du foncier concerné par le projet	
Diana da cituatian du projet	15
Plans de situation du projet.	
Localisation générale du projet	
Vue aérienne	
Plan cadastral du foncier concerné par le projet	18
Plans de masse des constructions	19
Plan topographique – état existant	20
Plan topographique – zoom	21
Plan de masse du projet- état projeté	22
Plan de masse du projet - zoom	
Plan de masse du projet sur fond aérien - zoom	
Plan de masse du projet - Emprises.	
Plan de masse du projet au 1/1000ème au format A0 (voir document joint)	
Plans en coupe du terrain et de la construction	25
Plan de localisation des coupes .	
Profil en long du terrain dans l'axe du projet AA'	
Profil en long du terrain dans l'axe du projet RB'	
Vue en coupe d'une table photovoltaïque avec pieux battus.	
Vue en coupe du poste de transformation.	
Vue en coupe du local technique	
Vue en coupe d'un poste de livraison.	
Notice décrivant le terrain et présentant le projet et ses aménagements	
Plans des façades et des toitures	
Vue de coté d'une table photovoltaïque	
Vue de face et en plan d'une table photovoltaïque de 48 panneaux longueur 20m	
Vue de face et en plan d'une table photovoltaïque de 24 panneaux longueur 10m	40
Plan des facçades du poste de livraison	
Plan des façades d'un poste de transformation.	
Plan des façades du local technique.	
Plan des façades de la citerne souple	
Plan des façades du portail et de la cloture	44 t
Document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement	45
Plan de localisation des points de vues photographiques	
Photomontages	47 8
Photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche	49
Plan de localisation du point de vue photographique	
Photographie	
Photographie permettant de situer le terrain dans le navsage lointain	53
Photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain Plan de localisation du point de vue photographique	

PIÈCES ADMINISTRATIVES

PROJET DE LA CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL DE SAUVIGNY-LES-BOIS 1 **COMMUNE SAUVIGNY-LES-BOIS (58)**

<u>Contenu</u>

- Formulaire de demande de Permis de Construire
- Bordereau de dépôt des pièces jointes
- Extrait K-BIS PHOTOSOL DEVELOPPEMENT

Architecte

1'M IN ARCHITECTURE
21 rue d'Auteuil 75016 PARIS
06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com
SARL au Capital de 16500€
533 863 940 R.C.S. PARIS

Maître d'ouvrage



<u>Adresse de Correspondance</u> : PHOTOSOL DEVELOPPEMENT 40-42 rue la Boétie 75008 PARIS

PAGE 1 / 57



Demande de ☐ Permis d'aménager comprenant ou non des constructions et/ou des démolitions



Permis de construire

Pour les	demandes of	de permi:	s de construire	de maison:	s individuelles	et de	leurs annexes,	vous pouvez	utiliser	le formula	aire spécif	ique cerf	а

comprenant or	u non des demolitions
Pour les demandes de permis de construire de maisons individue	elles et de leurs annexes, vous pouvez utiliser le formulaire spécifique cer n° 13406
Vous pouvez utiliser ce formulaire si :	Cadre réservé à la mairie du lieu du projet
 Vous réalisez un aménagement (lotissement, camping, aire de stationnement, parc d'attraction, terrain de sports ou loisirs,). Vous réalisez une nouvelle construction. Vous effectuez des travaux sur une construction existante. Votre projet comprend des démolitions. Votre projet nécessite une autorisation d'exploitation com- 	PC ou PA Dpt Commune Année Nº de dossier La présente demande a été reçue à la mairie
merciale. Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet.	le Cachet de la mairie et signature du receveur Dossier transmis : a l'Architecte des Bâtiments de France au Directeur du Parc National au Secrétariat de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial au Secrétariat de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial
multiples, chacun des demandeurs, à partir du 2 ^{éme} , doit remplir la fiche	cure autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme. Dans le cas de demandeur e complémentaire «Autres demandeurs».Les décisions prises par l'administratio essée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidaire
Vous êtes un particulier Madame Monsie	eur 🗆
Nom :	Prénom :
Date et lieu de naissance	
Date: Commune:	
Département : Pays :	
Dénomination : PHOTOSOL DEVELOPPEMENT N° SIRET : \(\begin{align*} \begin{align*} 1 & \left	Type de société (SA, SCI,) : SAS (Société par Actions Simplifiées)
2 - Coordonnées du demandeur	
Adresse : Numéro : 40-42 voie : Rue la Boétie	
Lieu-dit:Loca	lité : Paris
Code postal: 7 5 0 0 8 BP: Cedex: Cedex:	_
Téléphone:	indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Si le demandeur habite à l'étranger : Pays :	Division territoriale :
préciser son nom et ses coordonnées : Madame	s que les décisions) soient adressés à une autre personne, veuillez Monsieur ⊠ Personne morale □
Nom : DE DEKEN	Prénom : ALEXIS
ou raison sociale : PHOTOSOL DEVELOPPEMENT	
Adresse : Numéro : 40-42 Voie : Rue la Boétie	
2.00 (iii)	lité : Paris
Code postal:	_
Si cette personne habite à l'étranger : Pays :	Division territoriale :
Téléphone : 0 1 8 4 2 5 4 1 0 8	indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
J'accepte de recevoir par courrier électronique les de l'adresse suivante :	ocuments transmis en cours d'instruction par l'administration à alexis.dedeken @ photosol.fr
	era celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de

PAGE 2 / 57

2/18

3 - Le terrain	_	_				
3.1 - Localisation du (ou des) terrain(s) Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet. Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire. Adresse du (ou des) terrain(s) Numéro:						
Lieu-dit : voir p.10 Localité : SAUVIGNY-LES-BC	VIC.					
Code postal: 5.8.1.6.0 BP: Cedex: Cedex:	ЛЗ					
Références cadastrales¹: (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, ve page 9) Préfixe: Section: Numéro: Superficie de la parcelle cadastrale (en m²): voir p.10	uillez rensei	gner la fich	e complémentaire			
3.2 - Situation juridique du terrain (ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous ou de bénéficier d'impositions plus favorables)	•					
Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ?	Oui 🗆	Non 🖾	Je ne sais pas \Box			
Le terrain est-il situé dans un lotissement ?	Oui 🗌	Non 🛚	Je ne sais pas \Box			
Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ? Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbain) ? Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urba	Oui 🔲 Oui 🗖 ain	Non 🛚	Je ne sais pas Je ne sais pas			
Partenarial (P.U.P) ? Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N) ?	Oui 🔲 Oui 🗖	Non ⊠ Non ⊠	Je ne sais pas ☐ Je ne sais pas ☐			
Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les cor risation, les numéros et les dénominations :		dates de d	décision ou d'auto-			
4 - À remplir pour une demande concernant un projet d'aménageme Si votre projet ne comporte pas d'aménagements, reportez-vous directement au cadre 5 (projet de	ent e construction)				
Si votre projet ne comporte pas d'aménagements, reportez-vous directement au cadre 5 (projet de 4.1 - Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés (cochez la ou l	e construction		ntes)			
Si votre projet ne comporte pas d'aménagements, reportez-vous directement au cadre 5 (projet de 4.1 - Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés (cochez la ou l Quel que soit le secteur de la commune	e construction		utes)			
Si votre projet ne comporte pas d'aménagements, reportez-vous directement au cadre 5 (projet de 4.1 - Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés (cochez la ou le Quel que soit le secteur de la commune Lotissement Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre	e construction		ntes)			
Si votre projet ne comporte pas d'aménagements, reportez-vous directement au cadre 5 (projet de 4.1 - Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés (cochez la ou le Quel que soit le secteur de la commune Lotissement Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre Terrain de camping	e construction		ites)			
Si votre projet ne comporte pas d'aménagements, reportez-vous directement au cadre 5 (projet de 4.1 - Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés (cochez la ou la Quel que soit le secteur de la commune Lotissement Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre Terrain de camping Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés	e construction		ntes)			
Si votre projet ne comporte pas d'aménagements, reportez-vous directement au cadre 5 (projet de 4.1 - Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés (cochez la ou la Quel que soit le secteur de la commune Lotissement Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre Terrain de camping Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances	e construction		ites)			
4.1 - Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés (cochez la ou le Quel que soit le secteur de la commune Lotissement Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre Terrain de camping Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports Aménagement d'un golf Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de résidences mobiles de loisirs	e construction	rrespondar	ites)			
Si votre projet ne comporte pas d'aménagements, reportez-vous directement au cadre 5 (projet de 4.1 - Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés (cochez la ou le Quel que soit le secteur de la commune Lotissement Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre Terrain de camping Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports Aménagement d'un golf Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de résidences mobiles de loisirs Contenance (nombre d'unités) :	e construction	rrespondar	ntes)			
Si votre projet ne comporte pas d'aménagements, reportez-vous directement au cadre 5 (projet de 4.1 - Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés (cochez la ou le Quel que soit le secteur de la commune Lotissement Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre Terrain de camping Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports Aménagement d'un golf Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de résidences mobiles de loisirs	e construction	rrespondar	ntes)			
Si votre projet ne comporte pas d'aménagements, reportez-vous directement au cadre 5 (projet de 4.1 - Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés (cochez la ou la Quel que soit le secteur de la commune Lotissement Lotissement Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre Terrain de camping Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports Aménagement d'un golf Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de résidences mobiles de loisirs Contenance (nombre d'unités) : Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol :	e construction	rrespondar	ntes)			
4.1 - Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés (cochez la ou la Quel que soit le secteur de la commune Lotissement Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre Terrain de camping Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports Aménagement d'un golf Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de résidences mobiles de loisirs Contenance (nombre d'unités): Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol: Superficie (en m²): Hauteur (pour les exhaussements):	e construction es cases con s de caravan	rrespondar nes ou				
Si votre projet ne comporte pas d'aménagements, reportez-vous directement au cadre 5 (projet de 4.1 - Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés (cochez la ou la Quel que soit le secteur de la commune Lotissement Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre Terrain de camping Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports Aménagement d'un golf Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de résidences mobiles de loisirs Contenance (nombre d'unités): Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol: Superficie (en m²): Profondeur (pour les affouillements): Hauteur (pour les exhaussements): Aménagement d'un terrain pour au moins 2 résidences démontables, créant une 40 m², constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs	es cases con es cases con s de caravan surface de	rrespondar nes ou plancher t	otale supérieure à			
4.1 - Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés (cochez la ou la Quel que soit le secteur de la commune Lotissement Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre Terrain de camping Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports Aménagement d'un golf Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de résidences mobiles de loisirs Contenance (nombre d'unités) : Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol : Superficie (en m²) : Profondeur (pour les exhaussements) : Aménagement d'un terrain pour au moins 2 résidences démontables, créant une 40 m², constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs Aménagement d'une aire d'accueil ou d'un terrain familial des gens du voyage recever.	es cases con es cases con s de caravan surface de	rrespondar nes ou plancher t	otale supérieure à			
4.1 - Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés (cochez la ou la Quel que soit le secteur de la commune Lotissement Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre Terrain de camping Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports Aménagement d'un golf Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de résidences mobiles de loisirs Contenance (nombre d'unités): Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol: Superficie (en m²): Hauteur (pour les affouillements): Hauteur (pour les exhaussements): Aménagement d'un terrain pour au moins 2 résidences démontables, créant une 40 m², constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs Aménagement d'une aire d'accueil ou d'un terrain familial des gens du voyage recerbans les secteurs protégés Aménagement situé dans un espace remarquable ou milieu du littoral identifié dans un contraction de leurs utilisateurs	e construction es cases con s de caravan surface de	rrespondar nes ou plancher t deux résid	otale supérieure à ences mobiles			
A.1 - Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés (cochez la ou la Quel que soit le secteur de la commune Lotissement Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre Terrain de camping Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports Aménagement d'un golf Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de résidences mobiles de loisirs Contenance (nombre d'unités): Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol: Superficie (en m²): Profondeur (pour les affouillements): Hauteur (pour les exhaussements): Aménagement d'un terrain pour au moins 2 résidences démontables, créant une 40 m², constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs Aménagement d'une aire d'accueil ou d'un terrain familial des gens du voyage recevents les secteurs protégés	e construction es cases con s de caravan surface de vant plus de	plancher t deux résid urbanisme o	otale supérieure à ences mobiles comme devant être			
A.1 - Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés (cochez la ou la Quel que soit le secteur de la commune Lotissement Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre Terrain de camping Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports Aménagement d'un golf Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de résidences mobiles de loisirs Contenance (nombre d'unités) : Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol : Superficie (en m²) : Profondeur (pour les affouillements) : Aménagement d'un terrain pour au moins 2 résidences démontables, créant une 40 m², constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs Aménagement d'une aire d'accueil ou d'un terrain familial des gens du voyage recevons les secteurs protégés Aménagement situé dans un espace remarquable ou milieu du littoral identifié dans un corotégé¹ : Chemin piétonnier ou objet mobilier destiné à l'accueil ou à l'information du public, à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux	e construction es cases con s de caravan surface de vant plus de locument d'u	rrespondar nes ou plancher t deux résid urbanisme o nt nécessai	otale supérieure à ences mobiles comme devant être ires à la gestion ou			
A.1 - Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés (cochez la ou la Quel que soit le secteur de la commune Lotissement	e construction es cases con s de caravan surface de vant plus de locument d'u lorsqu'ils sor ine ou lacustr	plancher t deux résidurbanisme d int nécessaires, conchyl	otale supérieure à ences mobiles comme devant être ires à la gestion ou icoles, pastorales et			
4.1 - Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés (cochez la ou la Quel que soit le secteur de la commune Lotissement	e construction es cases con s de caravan surface de vant plus de locument d'u lorsqu'ils sor ine ou lacustr	plancher t deux résidurbanisme d int nécessaires, conchyl	otale supérieure à ences mobiles comme devant être ires à la gestion ou icoles, pastorales et			
4.1 - Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés (cochez la ou la Quel que soit le secteur de la commune Lotissement Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre Terrain de camping Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports Aménagement d'un golf Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de résidences mobiles de loisirs Contenance (nombre d'unités) : Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol : Profondeur (pour les affouillements) : Aménagement d'un terrain pour au moins 2 résidences démontables, créant une 40 m², constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs Aménagement d'une aire d'accueil ou d'un terrain familial des gens du voyage recevent Dans les secteurs protégés Aménagement situé dans un espace remarquable ou milieu du littoral identifié dans un corotégé : Chemin piétonnier ou objet mobilier destiné à l'accueil ou à l'information du public, à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux Aménagement nécessaire à l'exercice des activités agricoles, de pêche et de culture mar forestières Aménagement situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les ab Création d'une voie Travaux ayant pour effet de modifier les caractéristiques d'une voie existante	e construction es cases con s de caravan surface de vant plus de locument d'u lorsqu'ils sor ine ou lacustr	plancher t deux résidurbanisme d int nécessaires, conchyl	otale supérieure à ences mobiles comme devant être ires à la gestion ou icoles, pastorales et			
A.1 - Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés (cochez la ou la Quel que soit le secteur de la commune Lotissement Lotissement Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre Terrain de camping Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports Aménagement d'un golf Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de résidences mobiles de loisirs Contenance (nombre d'unités) : Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol : Profondeur (pour les affouillements) : Profondeur (pour les affouillements) : Aménagement d'un terrain pour au moins 2 résidences démontables, créant une 40 m², constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs Aménagement d'une aire d'accueil ou d'un terrain familial des gens du voyage recevons les secteurs protégés Aménagement situé dans un espace remarquable ou milieu du littoral identifié dans un corotégé¹ : Chemin piétonnier ou objet mobilier destiné à l'accueil ou à l'information du public, à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux Aménagement nécessaire à l'exercice des activités agricoles, de pêche et de culture mar forestières Aménagement situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les ab Création d'une voie Travaux ayant pour effet de modifier les caractéristiques d'une voie existante Création d'une space public Aménagement situé dans un site classé ou une réserve naturelle¹ :	e construction es cases con s de caravan surface de vant plus de locument d'u lorsqu'ils sor ine ou lacustr	plancher t deux résidurbanisme d int nécessaires, conchyl	otale supérieure à ences mobiles comme devant être ires à la gestion ou icoles, pastorales et			
4.1 - Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés (cochez la ou la Quel que soit le secteur de la commune Lotissement Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre Terrain de camping Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports Aménagement d'un golf Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de résidences mobiles de loisirs Contenance (nombre d'unités): Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol: Superficie (en m²): Aménagement d'un terrain pour au moins 2 résidences démontables, créant une 40 m², constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs Aménagement d'un eire d'accueil ou d'un terrain familial des gens du voyage recerbans les secteurs protégés Aménagement situé dans un espace remarquable ou milieu du littoral identifié dans un corotégé¹: Chemin piétonnier ou objet mobilier destiné à l'accueil ou à l'information du public, à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux Aménagement situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les ab Création d'une voie Travaux ayant pour effet de modifier les caractéristiques d'une voie existante Création d'une espace public	e construction es cases con s de caravan surface de vant plus de locument d'u lorsqu'ils sor ine ou lacustr	plancher t deux résidurbanisme d int nécessaires, conchyl	otale supérieure à ences mobiles comme devant être ires à la gestion ou icoles, pastorales et			

¹ En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie

		3/18
Courte description de votre projet ou de vos travaux :		
Superficie du (ou des) terrain(s) à aménager (en m²) :		
Si les travaux sont réalisés par tranches, veuillez en préciser le nombre et leur contenu :		
or product to the control of the con		
4.2 - À remplir pour une demande concernant un lotissement		
Nombre maximum de lots projetés :		
Surface de plancher maximale envisagée (en m²) :		
Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ? Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot		
Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande		
☐ La constructibilité sera déterminée à la vente (ou à la location) de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur	devra fournir un	certificat
aux constructeurs.		
Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux de finition différés ?	Oui 🗖	Non 🗆
Si oui, quelle garantie sera utilisée ?		
Consignation en compte bloqué 🔲 ou Garantie financière d'achèvement des travaux 🗖		
Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ?	Oui 🗖	Non 🗆
4.3 - À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'hébe	ergement touris	stique
Nombre maximum d'emplacements réservés aux tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs : _		
Nombre maximal de personnes accueillies :		
Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL) Nombre d'emplacements réservés aux HLL :		
Surface de plancher prévue, réservée aux HLL (m²) :		
Lorsque le terrain est destiné à une exploitation saisonnière, veuillez préciser la (ou les) période(s) d'exp	oloitation :	
Agrandissement ou réaménagement d'une structure existante ?	Oui 🗖	Non 🗖
Si oui, joindre un plan indiquant l'état actuel et les aménagements		

Formulaire de demande de Permis de Construire

	4/18
5 - À remplir pour une demande compre	nant un projet de construction
.1 - Architecte	
∕ous avez eu recours à un architecte : Oui 🏻	Non 🔲
si oui, vous devez lui faire compléter les rubriques d	i-dessous et lui faire apposer son cachet
Iom de l'architecte : RAES	Prénom : VINCENT
Juméro : 21 Voie : RUE D'A	UTEUIL
ieu-dit :	Localité : PARIS
Code postal: 7 5 0 1 6 BP: C	edex:
I° d'inscription sur le tableau de l'ordre : <u>\$14812</u>	
Conseil Régional de : <u>ILE DE FRANCE</u>	
éléphone : 0 1 4 2 0 8 9 6 2 0 0	ou Télécopie :ou
dresse électronique :	im.in.archi @ gmx.com
	ne, j'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les 1.11-7 de ce code.
Signature de l'architecte :	Cachet de l'architecte : I'M IN ARCHITECTURE 21 rue d'Auteuil 75016 PARIS 06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com SARL au capital de 16500€ 533 863 940 R.C.S. PARIS
	n agréé en architecture), veuillez cocher la case ci-dessous² : ans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obli-
Travaux sur construction existante	
Le terrain doit être divisé en propriété ou en jouis	ssance avant l'achèvement de la (ou des) construction(s)
MWc. La zone du projet « Sauvigny-les-bois 1)	photovoltaïque au sol dont la puissance crête totale est de 53,66 présentée dans ce permis à une puissance crète de 15,30 MWc. urs supports dont les caractéristiques sont les suivantes : panneaux d'inclinaison 20° panneaux d'inclinaison 20° panneaux d'inclinaison 20°
Longueur : 6,06 m - Largeur : 2.44 m - Hauteur Aspect extérieur : Local technique : RAL 6005	m AL 6005 Interneur 20 pieds dont les caractéristiques sont les suivantes : 2.59 m Interneur 40 pieds dont les caractéristiques sont les suivantes: Interneur 40 pieds dont les caractéristiques sont les suivantes: Interneur 2.90 m
Clôture grillagée : grillage à mailles de 5 cm x 5 7 Portails à 2 vantaux d'une largeur de 3,5 m e La clôture et les portails seront de type acier ga	
	supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé), indiquez la puissance
électrique nécessaire à votre projet :	

PAGE 3 / 57

² Vous pouvez vous dispenser du recours à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- Une construction à usage autre qu'agricole qui n'excède pas 150 m² de surface de plancher ;

- Une extension de construction à usage autre qu'agricole si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble aprés travaux au-delà de 150m² de surface de plancher ;

- Une construction à usage agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 800 m² ;

- Des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m².

5/18 6/18

						3/1		
5.3 - Informations co	mplémentaires							
Nombre total de lo	gements créés :		don	t individuels :	dont co	llectifs :		
Répartition du nombre total de logement créés par type de financement :								
Logement Locatif Social Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) Prêt à taux zéro								
Autres financement	s:							
Mode d'utilisation	principale des log	jements :						
Occupation personnelle	e (particulier) ou en	compte propre (p	ersonne morale) 🛚	-	Vente	Location \square		
S'il s'agit d'une occupa	•	•				ence secondaire \Box		
Si le projet porte sur ur		itation, veuillez pr	réciser : Piscine 🗆	☐ Garage ☐	Véranda ☐ Al	ori de jardin 🗖		
Autres annexes à l'								
Si le projet est un foye	_			Dásidosos do to				
Résidence pour person Résidence hôtelière à	_	Résidence pou	nce sociale \square	Résidence de to		nes handicapées 🗖		
Autres, précisez :	vocation sociale L	_ Reside	fice sociale 🗖	Resid	ierice pour personi	ies nanuicapees 🗀		
Nombre de chamb	res créées en fov	er ou dans un hé	bergement d'un a	utre type :				
Répartition du non			•					
1 pièce — — 2 p					ட 6 pièce	s et plus		
Le nombre de nive								
 Indiquez si vos tra 		•						
Extension	Surélévation		Création de n	iveaux suppléme	entaires 🗌			
Information sur la	destination des co	onstructions futur	es en cas de réali	sation au bénéfi	ce d'un service pul	olic ou d'intérêt		
collectif : Transpo	ort 🗖	Enseignemer	nt et recherche 🗖		Action sociale			
Ouvrage spéc	ial 🖾		Santé 🗖		Culture et loisir			
5.4 - Construction pér Période(s) de l'année d	riodiquement dé	montée et ré-ins	stallée	ámontáe :		·		
r enode(s) de l'aimee d	idiani iaquelle (les	squelles) la collst	raction doit ette d	emontee .				
E.E. Doctination doc	oonstructions o	t tableau dec su	urfaces (uniquem	ont à romplir ci	votro projet de e	onstruction ost		
5.5 - Destination des situé dans une comm	iune couverte pa	ir un plan local (d'urbanisme ou ι	ın document en	tenant lieu appli	quant l'article		
R.123-9 du code de l'		sa rédaction an	térieure au 1er ja	anvier 2016).				
	Surface existante	Surface	rfaces de plancher ³ en m ² Surface créée par	Surface	Surface supprimée	Surface totale =		
Destinations	avant travaux	créée⁴	changement de	supprimée ⁶	par changement de	(A) + (B) + (C)		
	(A)	(B)	destination⁵ (C)	(D)	destination⁵ (E)	- (D) - (E)		
Habitation								
Hébergement hôtelier								
Bureaux								
Commerce								
Artisanat ⁷								
Industrie								
Exploitation agricole ou forestière								
Entrepôt								
Service public ou d'intérêt collectif	0	122,21	0	0	0	122,21		
Surfaces totales (m²)	0	122,21	0	0	0	122,21		
				1				

5.6 - Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par le règlement national d'urbanisme, une carte communale ou dans une commune non visée à la rubrique 5.5).

Surface de plancher³ en m²

Destinations ⁴	Sous-destinations ⁵	Surface exis- tante avant travaux (A)	Surface créée ⁶ (B)	Surface créée par changement de destination ⁷ ou de sous-des- tination ⁸ (C)	Surface suppri- mée ⁹ (D)	Surface supprimée par changement de destination ⁷ ou de sous-destina- tion ⁸ (E)	Surface totale: (A)+(B)+(C)- (D)-(E)
Exploitation agricole et	Exploitation agricole						
forestière	Exploitation forestière						
Habitation	Logement						
	Hébergement						
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail						
Service	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Hébergement hôtelier et touristique						
	Cinéma						
Equipement d'intérêt collectif et ser- vices publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
	Locaux techniques et industriels des admi- nistrations publiques et assimilés						
	Établissements d'ensei- gnement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spec- tacles						
	Équipements sportifs						
	Autres équipements recevant du public						
Autres	Industrie						
activités des secteurs	Entrepôt						
secondaire ou tertiaire	Bureau						
ioi iiaii e	Centre de congrès et d'exposition						
Surfaces totale	es (en m²)						

³ Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.
La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après édéuction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).
4 Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation

⁴ Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

5 Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce.

6 Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

7 L'activité d'artisan est définie par la loi n°96 603 du 5 juillet 1996 dans ses articles 19 et suivants, « activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation, ou prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annexée au décret N° 98-247 du 2 avril 1998 ».

^{3 -} Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.

La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R. 111-22 du Code de l'urbanisme).

4 - Les destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-27 du code de l'urbanisme

^{5 -} Les sous-destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme
6 - Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du

^{7 -} Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cing destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformer mation de surfaces de commerces et activités de service en habitation

^{8 -} Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles

^{9 -} Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

5.7 - Stationnement	
Nombre de places de stationnement	
Avant réalisation du projet :	Après réalisation du projet : பபபப
Places de stationnement affectées au projet, aménagées	ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet
Adresse(s) des aires de stationnement :	, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,
Name de alecce de	
Nombre de places : Surface totale affectée au stationnement :	m², dont surface bâtie :m²
Pour les commerces et cinémas :	iii , doite surface battleiii
Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au s	stationnement (m²) :
	démolitions us appartient de vous renseigner auprès de la mairie afin de savoir si votre proje it demander un permis de démolir distinct de la présente demande.
Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dor	nt la démolition est envisagée ont été construits :
Démolition totale	
☐ Démolition partielle	
En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux	qui seront, le cas échéant, effectués sur les constructions restantes :
Nombre de logement démolis : — — —	
7 - Participation pour voirie et réseaux	
Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participa taire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'i	tion pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du proprié- il est différent du demandeur
Madame Monsieur Personne morale	ii est different da definalidear
Nom :	Prénom :
OU raison sociale :	
Adresse : Numéro :Voie :	
Lieu-dit : Lo	
Code postal : BP : Cedex :	
· ·	
Si le demandeur habite à l'étranger : Pays :	Division territoriale :

Formulaire de demande de Permis de Construire

8/18

8- Informations pour l'application d'une législation connexe						
Indiquez si votre projet :						
porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité soumis à déclaration en application du code de l'environnement (IOTA)						
ment (IOTA) porte sur des travaux soumis à autorisation environnementale en application du L.181-1 du code de l'environnement fait l'objet d'une dérogation au titre du L.411-2 4° du code de l'environnement (dérogation espèces protégées) porte sur une installation classée soumise à enregistrement en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent au titre de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation relève de l'article L.632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne)						
Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants :						
(informations complémentaires) □ se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable □ se situe dans les abords d'un monument historique						
J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation. ⁸ Je soussigné(e), auteur de la demande, certifie exacts les renseignements fournis. J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code et de l'obligation de respecter ces règles. Je suis informé(e) que les renseignements figurant dans cette demande serviront au calcul des impositions prévues par le code de l'urbanisme. À Paris Le: 23/09/2021	PHOTOSOL DEVELOPPEMENT 40/42 rue la Boétie 75008 PARIS Tél: 01/70:22,50:97 SAS au capital de 966 525 euros SIRET: 51 831 044 600 068 - APE: 7112 B Signature du (des) demandeur(s)					
	Signature da (des) demandear(s)					
Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à Vous devrez produire : - un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre dappliquer une autre protection au titre des monuments historiques ; - un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, - un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de nale du patrimoine et de l'architecture ; - deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de deux exemplaires supplémentaires dont un sur support dématérialisé, si votation commerciale.	d'un site patrimonial remarquable ou se voit un site inscrit ou une réserve naturelle ; e dérogation auprès de la commission régio- le parc national ;					

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Pour permettre l'utilisation des informations nominatives comprises dans ce formulaire à des fins commerciales, cochez la case ci-contre : \Box

PAGE 5 / 57

⁸ Vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des quatre cas suivants :
- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

Formulaire de demande de Permis de Construire

9/18

Pour un permis d'aménager un lotissement :
En application de l'article L.441-4 du code de l'urbanisme, je certifie avoir fait appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.
Signature du demandeur : Signature(s) et cachet(s) de la ou des personnes solicitées :
Si la surface du terrain à aménager est supérieure à 2 500 m², je certifie qu'un architecte au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, ou qu'un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, a participé à l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.
Information à remplir par le professionnel sollicité: Vous êtes un : ☐ architecte ☐ paysagiste-concepteur Nom : Prénom :
Numéro :Voie :
Lieu-dit : Localité :
Code postal : BP : Cedex :
Téléphone:
Adresse électronique :
Pour les architectes uniquement :
N° d'inscription sur le tableau de l'ordre :
Conseil régional de :

PAGE 6 / 57

10/18

Références cadastrales : fiche complémentaire
Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que a superficie totale du terrain.
Préfixe : Section : _C Numéro : _132 Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _96.225 LA GARDE
Préfixe: Section: C Numéro: 1_1_1_0 CHAMPS DU BOURDY Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²): .11.785 CHAMPS DU BOURDY
Préfixe : Section : C Numéro : 7_1_1 LES CHAUMES Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : .73.745LES CHAUMES
Préfixe: Section: C Numéro: 1_0_9_ CHAMPS DU BOURDY Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²): .39.000. CHAMPS DU BOURDY
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Surperficie totale du terrain (en m²) : . 220 755



Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande de permis de construire

11/18

Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe

Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre demande, vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de demande et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'Etat chargé de l'urbanisme

Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée

Vous devez fournir quatre dossiers complets constitués chacun d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre permis, parmi celles énumérées ci-dessous [art. R.423-2 b) du code de l'urbanisme]. Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois nécessaires si vos travaux sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national,...)¹ ou si des travaux de surélévation d'une construction achevée depuis plus de 2 ans font l'objet d'une demande de dérogation à des règles de construction [art. L.111-4-1 du code de la construction et de l'habitation].

Cinq exemplaires supplémentaires des pièces PC1, PC2 et PC3, en plus de ceux fournis dans chaque dossier, sont demandés afin d'être envoyés à d'autres services pour consultation et avis [art A. 431-9 du code de l'urbanisme].

1) Pi	1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :							
	Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir						
X	PC1. Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-7 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires						
X	PC2. Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires						
X	PC3. Un plan en coupe du terrain et de la construction [Article R. 431-10 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires						
X	PC4. Une notice décrivant le terrain et présentant le projet [Art. R. 431-8 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier						
X	PC5. Un plan des façades et des toitures [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier						
X	PC6. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme] ²	1 exemplaire par dossier						
X	PC7. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] ²	1 exemplaire par dossier						
X	PC8. Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] ²	1 exemplaire par dossier						

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de resta ieur d'un immeuble inscrit au titre des monuments historiques :	uration immobilière ou à l'int
PC9. Un document graphique faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacune of parties du bâtiment faisant l'objet des travaux. [Art. R. 431-11 du code de l'urbanisme]	des 1 exemplaire par dossie
Si votre projet se situe sur le domaine public ou en surplomb du domaine public :	
PC10. L'accord du gestionnaire du domaine pour engager la procédure d'autorisat d'occupation temporaire du domaine public [Art. R. 431-13 du code de l'urbanisme]	ion 1 exemplaire par dossie
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de resta mmeuble inscrit au titre des monuments historiques, sur un immeuble situé dans le périr emarquable ou abords des monuments historiques ou dans un coeur de parc national :	
PC10-1. Une notice complémentaire indiquant les matériaux utilisés et les modali d'exécution des travaux [Art. R. 431-14 et R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	tés 1 exemplaire par dossie

Se renseigner auprès de la mairie

Formulaire de demande de Permis de Construire

12/18

Si votre projet se situe dans un coeur de parc national : PC10-2. Le dossier prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement 1 exemplaire par dossier [Art. R. 431-14-1 du code de l'urbanisme] Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact : PC11. L'étude d'impact ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 431-16 a) du 1 exemplaire par dossier code de l'urbanisme] PC11-1. L'étude d'impact actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des 1 exemplaire par dossier collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 431-16 b) du code Si votre projet est susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000 : 1 exemplaire par dossier PC11-2. Le dossier d'évaluation des incidences prévu à l'art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 431-16 c) du code de l'urbanisme] Si votre projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une installation d'assainissement non collec-PC11-3. L'attestation de conformité du projet d'installation [Art. R. 431-16 d) du code de 1 exemplaire par dossier Si votre projet est tenu de respecter les règles parasismiques et paracycloniques : PC12. L'attestation d'un contrôleur technique [Art. R. 431-16 e) du code de l'urbanisme] 1 exemplaire par dossier Si votre projet se situe dans une zone où un plan de prévention des risques impose la réalisation d'une étude : PC13. L'attestation de l'architecte ou de l'expert certifiant que l'étude a été réalisée et que le projet la prend en compte [Art. R. 431-16 f) du code de l'urbanisme] Si votre projet nécessite un agrément : PC14. La copie de l'agrément [Art. R. 431-16 g) du code de l'urbanisme] 1 exemplaire par dossier Si votre projet se situe en commune littorale dans un espace remarquable ou dans un milieu à préserver : PC15. **Une notice** précisant l'activité économique qui doit être exercée dans le bâtiment [Art. R. 431-16 h) du code de l'urbanisme] 1 exemplaire par dossier Si votre projet nécessite une étude de sécurité publique : PC16. L'étude de sécurité [Art. R. 431-16 i) du code de l'urbanisme] 1 exemplaire par dossier Si votre projet est tenu de respecter la réglementation thermique : PC 16-1. Le formulaire attestant la prise en compte de la réglementation thermique et, le cas 1 exemplaire par dossier échéant, la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie, prévu par les articles R. 111-20-1 et R. 111-20-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme] Si votre projet est situé à proximité d'une canalisation de transport dans une zone de dangers : PC 16-2. L'analyse de compatibilité du projet avec la canalisation du point de vue de la sécurité 1 exemplaire par dossier des personnes, prévue à l'art. R. 555-31 du code de l'environnement [Art. R. 431-16 k) du code de l'urbanismel Si votre projet porte sur la construction d'un bâtiment comportant un lieu sécurisé auquel ont accès les véhicules de transport de fonds en vue de leur chargement ou déchargement : 1 exemplaire par dossier PC 16-3. Le récépissé de transmission du dossier à la commission départementale de la sécurité des transports de fonds [Art. R. 431-16 l) du code de l'urbanisme] Si votre projet fait l'objet d'une concertation : PC16-4. Le bilan de la concertation et le document conclusif [Art. R. 431-16 m) du code de 1 exemplaire par dossier Si votre projet se situe sur un terrain ayant accueilli une installation classée mise à l'arrêt définitif et régulièrement réhabilitée pour permettre l'usage défini dans les conditions prévues aux articles L. 512-6-1, L. 512-7-6 et L. 512-12-1 du code de l'environnement, et lorsqu'un usage différent est envisagé: PC 16-5. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et 1 exemplaire par dossier sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R. 431-16 n) du code de l'urbanismel

² Cette pièce n'est pas exigée si votre projet se situe dans un périmètre ayant fait l'objet d'un permis d'aménager

d'un	tre projet se situe dans un secteur d'information sur les sols, et si la construction projetée lotissement autorisé ayant déjà fait l'objet d'une demande comportant une attestation e étude des sols :	
	PC 16-6. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R.431-16 o) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vo	tre projet déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet	équivalent :
	PC 16-7. L'attestation montrant le caractère équivalent des résultats obtenus par les moyens mis en œuvre, ainsi que leur caractère innovant [Art. 5 de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation]	1 exemplaire par dossier
loger un se réalis	otre projet porte sur des constructions situées dans un emplacement réservé à la réalis ments par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu [Art. L. 151-41 4° du co ecteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu sation d'un programme de logement, une partie de ce programme doit être affectée à de ifs sociaux [Art. L. 151-15 du code de l'urbanisme] :	de de l'urbanisme] ou dan u dans lesquels, en cas d
	PC17. Un tableau indiquant la surface de plancher des logements créés correspondant aux catégories de logements dont la construction sur le terrain est imposée par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu [Art. R. 431-16-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
en t	otre projet porte sur des constructions situées dans un secteur délimité par le plan local d'u enant lieu dans lequel les programmes de logements doivent comporter une proportion imale [Art. L. 151-14 du code de l'urbanisme] :	
	PC17-1. Un tableau indiquant la proportion de logements de la taille minimale imposée par le plan local d'urbanisme ou par le document en tenant lieu [Art. R. 431-16-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
de pl	tre projet porte sur la construction d'un immeuble collectif de plus de douze logements ou c ancher, située dans une commune faisant l'objet d'un arrêté de carence en logements s gation préfectorale :	•
	PC 17-2 Un tableau indiquant le nombre de logements familiaux et la part de ces logements familiaux correspondant à des logements locatifs sociaux définis à l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation hors logements financés avec un prêt locatif social [Art. R. 431-16-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	us demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS	ou une majoration du
volur	ne constructible en cas de PLU, justifié par la construction de logements sociaux :	ou une majoration uu
volur	ne constructible en cas de PLU, justifié par la construction de logements sociaux : PC18. La délimitation de cette partie des constructions [Art. R. 431-17 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
volur	PC18. La délimitation de cette partie des constructions [Art. R. 431-17 a) du code de	-
volur	PC18. La délimitation de cette partie des constructions [Art. R. 431-17 a) du code de l'urbanisme] PC19. La mention de la surface de plancher correspondante [Art. R. 431-17 b) du code de	1 exemplaire par dossier
volur	PC18. La délimitation de cette partie des constructions [Art. R. 431-17 a) du code de l'urbanisme] PC19. La mention de la surface de plancher correspondante [Art. R. 431-17 b) du code de l'urbanisme] PC20. L'estimation sommaire du coût foncier qui lui sera imputé [Art. R. 431-17 c) du code	1 exemplaire par dossier 1 exemplaire par dossier 1 exemplaire par dossier
Gi vo	PC18. La délimitation de cette partie des constructions [Art. R. 431-17 a) du code de l'urbanisme] PC19. La mention de la surface de plancher correspondante [Art. R. 431-17 b) du code de l'urbanisme] PC20. L'estimation sommaire du coût foncier qui lui sera imputé [Art. R. 431-17 c) du code de l'urbanisme] PC21. Dans les communes de la métropole, l'engagement du demandeur de conclure la convention prévue au 3° de l'article L.351-2 du code de la construction et de l'habitation. [Art.	1 exemplaire par dossier 1 exemplaire par dossier 1 exemplaire par dossier 1 exemplaire par dossier ou des règles de gabarit
Gi vo	PC18. La délimitation de cette partie des constructions [Art. R. 431-17 a) du code de l'urbanisme] PC19. La mention de la surface de plancher correspondante [Art. R. 431-17 b) du code de l'urbanisme] PC20. L'estimation sommaire du coût foncier qui lui sera imputé [Art. R. 431-17 c) du code de l'urbanisme] PC21. Dans les communes de la métropole, l'engagement du demandeur de conclure la convention prévue au 3° de l'article L.351-2 du code de la construction et de l'habitation. [Art. R. 431-17 d) du code de l'urbanisme] us demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS	1 exemplaire par dossier 1 exemplaire par dossier 1 exemplaire par dossier 1 exemplaire par dossier ou des règles de gabarit ale :
Gi vo	PC18. La délimitation de cette partie des constructions [Art. R. 431-17 a) du code de l'urbanisme] PC19. La mention de la surface de plancher correspondante [Art. R. 431-17 b) du code de l'urbanisme] PC20. L'estimation sommaire du coût foncier qui lui sera imputé [Art. R. 431-17 c) du code de l'urbanisme] PC21. Dans les communes de la métropole, l'engagement du demandeur de conclure la convention prévue au 3° de l'article L.351-2 du code de la construction et de l'habitation. [Art. R. 431-17 d) du code de l'urbanisme] us demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS de PLU, justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environnement. PC22. Un document prévu par l'article R. 111-21 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art.	1 exemplaire par dossier 1 exemplaire par dossier 1 exemplaire par dossier 1 exemplaire par dossier ou des règles de gabarit ale: 1 exemplaire par dossier
Si vo en ca	PC18. La délimitation de cette partie des constructions [Art. R. 431-17 a) du code de l'urbanisme] PC19. La mention de la surface de plancher correspondante [Art. R. 431-17 b) du code de l'urbanisme] PC20. L'estimation sommaire du coût foncier qui lui sera imputé [Art. R. 431-17 c) du code de l'urbanisme] PC21. Dans les communes de la métropole, l'engagement du demandeur de conclure la convention prévue au 3° de l'article L.351-2 du code de la construction et de l'habitation. [Art. R. 431-17 d) du code de l'urbanisme] us demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS as de PLU, justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environnement. PC22. Un document prévu par l'article R. 111-21 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme] PC23. Un document par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de	1 exemplaire par dossier 1 exemplaire par dossier 1 exemplaire par dossier 1 exemplaire par dossier ou des règles de gabarit ale: 1 exemplaire par dossier
Si vo en ca	PC18. La délimitation de cette partie des constructions [Art. R. 431-17 a) du code de l'urbanisme] PC19. La mention de la surface de plancher correspondante [Art. R. 431-17 b) du code de l'urbanisme] PC20. L'estimation sommaire du coût foncier qui lui sera imputé [Art. R. 431-17 c) du code de l'urbanisme] PC21. Dans les communes de la métropole, l'engagement du demandeur de conclure la convention prévue au 3° de l'article L.351-2 du code de la construction et de l'habitation. [Art. R. 431-17 d) du code de l'urbanisme] us demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS is de PLU, justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environnement PC22. Un document prévu par l'article R. 111-21 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme] PC23. Un document par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier 1 exemplaire par dossier 1 exemplaire par dossier 1 exemplaire par dossier ou des règles de gabarit ale: 1 exemplaire par dossier 1 exemplaire par dossier
Si vo en ca	PC18. La délimitation de cette partie des constructions [Art. R. 431-17 a) du code de l'urbanisme] PC19. La mention de la surface de plancher correspondante [Art. R. 431-17 b) du code de l'urbanisme] PC20. L'estimation sommaire du coût foncier qui lui sera imputé [Art. R. 431-17 c) du code de l'urbanisme] PC21. Dans les communes de la métropole, l'engagement du demandeur de conclure la convention prévue au 3° de l'article L.351-2 du code de la construction et de l'habitation. [Art. R. 431-17 d) du code de l'urbanisme] us demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS de PLU, justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environnement. PC22. Un document prévu par l'article R. 111-21 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme] PC23. Un document par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme] tre projet nécessite un défrichement : PC24. La copie de la lettre du préfet qui vous fait savoir que votre demande d'autorisation de défrichement est complète, si le défrichement est ou non soumis à reconnaissance de la situation et de l'état des terrains et si la demande doit ou non faire l'objet d'une enquête publique	1 exemplaire par dossier 1 exemplaire par dossier 1 exemplaire par dossier 1 exemplaire par dossier ou des règles de gabarit ale: 1 exemplaire par dossier 1 exemplaire par dossier
Si vo en ca	PC18. La délimitation de cette partie des constructions [Art. R. 431-17 a) du code de l'urbanisme] PC19. La mention de la surface de plancher correspondante [Art. R. 431-17 b) du code de l'urbanisme] PC20. L'estimation sommaire du coût foncier qui lui sera imputé [Art. R. 431-17 c) du code de l'urbanisme] PC21. Dans les communes de la métropole, l'engagement du demandeur de conclure la convention prévue au 3° de l'article L.351-2 du code de la construction et de l'habitation. [Art. R. 431-17 d) du code de l'urbanisme] us demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS is de PLU, justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environnement. PC22. Un document prévu par l'article R. 111-21 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme] PC23. Un document par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme] tre projet nécessite un défrichement : PC24. La copie de la lettre du préfet qui vous fait savoir que votre demande d'autorisation de défrichement est complète, si le défrichement est ou non soumis à reconnaissance de la situation et de l'état des terrains et si la demande doit ou non faire l'objet d'une enquête publique [Art. R. 431-19 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier 1 exemplaire par dossier 1 exemplaire par dossier 1 exemplaire par dossier ou des règles de gabarit ale: 1 exemplaire par dossier 1 exemplaire par dossier

PAGE 8 / 57

14/18

Si vo	re projet nécessite un permis de démolir :	
	PC26. La justification du dépôt de la demande de permis de démolir [Art. R. 431-21 a) du code de l'urbanisme] OU, si la demande de permis de construire vaut demande de permis de démolir :	1 exemplaire par dossier
	PC27. Les pièces à joindre à une demande de permis de démolir, selon l'annexe ci-jointe [Art. R. 431-21 b) du code de l'urbanisme]	
Si vo	re projet se situe dans un lotissement :	
	PC28. Certificat indiquant la surface constructible attribuée à votre lot [Art. R. 442-11 1er al.) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	PC29. Certificat attestant l'achèvement des équipements desservant le lot [Art. R. 431-22-1a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	PC29-1. L'attestation de l'accord du lotisseur, en cas de subdivision de lot [Art. R. 431-22 -1b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vo	re projet se situe dans une zone d'aménagement concertée (ZAC) :	
	PC30. La copie des dispositions du cahier des charges de cession de terrain approuvé et publié dans les conditions de l'article D.311-11-1 qui indiquent le nombre de m² constructibles sur la parcelle et, si elles existent, des dispositions du cahier des charges, qui fixent les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de réalisation de la zone [Art. R. 431-23 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	PC31. La convention entre la commune ou l'établissement public et vous qui fixe votre participation au coût des équipements de la zone [Art. R. 431-23 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vo	re projet se situe dans une opération d'intérêt national (OIN) :	
	PC 31-1. L'attestation de l'aménageur certifiant qu'il a réalisé ou prendra en charge l'intégralité des travaux mentionnés à l'article R. 331-5 du code de l'urbanisme [Art. R. 431-23-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vo	tre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) :	
	PC 31-2. L'extrait de la convention précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si le	terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division avant l'achèvement de l'ensemble du pr	ojet :
	PC32. Le plan de division du terrain [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	PC33. Le projet de constitution d'une association syndicale des futurs propriétaires [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si le	projet est soumis à la redevance bureaux :	
	PC 33-1. Le formulaire de déclaration de la redevance bureaux [Art. R. 431-25-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si le	terrain ne peut comporter les emplacements de stationnement imposés par le documen	
	PC34. Le plan de situation du terrain sur lequel sont réalisées les aires de stationnement et le plan des constructions et aménagements correspondants [Art. R. 431-26 a) du code de l'urbanisme] OU	1 exemplaire par dossier
	PC35. La promesse synallagmatique de concession ou d'acquisition [Art. R. 431-26 b) du code de l'urbanisme]	
	re projet porte sur un équipement commercial dont la surface de vente est comprise entr nune de moins de 20 000 habitants :	re 300 et 1 000 m² dans une
	PC36. Une notice précisant la nature du commerce projeté et la surface de vente [Art. R. 431-27-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vo	re projet est soumis à une autorisation de création de salle de spectacle cinématograph	nique :
	PC37. La copie de la lettre du préfet attestant que le dossier de demande est complet. [Art. R. 431-28 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vo	re projet porte sur un immeuble de grande hauteur (IGH) :	
	PC38. Le récépissé de dépôt en préfecture de la demande d'autorisation prévue à l'article L. 122-1 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-29 du code de l'urbanisme]	3 exemplaires
Si vo	re projet porte sur un établissement recevant du public (ERP) :	
	PC39. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées prévu aux articles R. 111-19-17 a) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 a) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique

	PC40. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles de sécurité prévu par l'article R. 111-19-17 b) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 b) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique
	us demandez une dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou du réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logen	
	PC40-1. Une note précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
et de	us demandez une dérogation aux règles constructives mentionnées à l'article L. 111-4-1 du l'habitation, pour la création ou l'agrandissement de logements par surélévation d'un i de 2 ans :	
	PC 40-2. Une demande de dérogation comprenant les précisions et les justifications définies à l'article R. 111-1-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-31-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	us demandez une ou plusieurs dérogations aux règles constructives au titre de l'article 2-6 du code de l'urbanisme :	e L. 151-29-1, L. 152-5 et
	PC40-3. Une note précisant la nature de la ou des dérogations demandées justifiant du respect des objectifs et des conditions fixées aux articles L . 151-29-1, L . 152-5 et L . 152-6 du code de l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées. [Art. R . 431-31-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vo	tre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :	
	PC41. Une copie du contrat ou de la décision judiciaire relatif à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vo	tre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :	
	PC42. Une copie du contrat ayant procédé au transfert de possibilité de construction résultant du COS [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vo	tre projet est soumis à une autorisation d'exploitation commerciale :	
	PC43. Le dossier d'autorisation d'exploitation commerciale [Art. R. 431-33-1 du code de l'urbanisme] tre projet se situe dans une zone réglementée s'agissant de travaux conduisant à la créa sitation dans un immeuble existant :	1 exemplaire par dossier
	PC44. Le dossier de demande d'autorisation de travaux [Art. L.111-6-1-3 du code de la construction et de l'habitation et arrêté du 8 décembre 2016 relatif aux modalités de constitution du dossier de demande d'autorisation de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant]	3 exemplaires du dossier spécifique + 1 exemplaire supplémentaire si l'avis ou l'accord est requis de l'autorité compétente dans le domaine de l'architecture et du patri- moine ou de l'architecte des Bâtiments de France

Formulaire de demande de Permis de Construire

PAGE 9 / 57



Déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions pour les demandes de permis de construire et permis d'aménager

Informations nécessaires en application de l'article R. 431-5 du code de l'urbanisme

Cette déclaration sert de base au calcul des impositions dont vous êtes éventuellement redevable au titre de votre projet. Remplissez soigneusement les cadres ci-dessous et n'oubliez pas de joindre le cas échéant les documents complémentaires figurant au cadre 4. Cela peut vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables. Conservez soigneusement les justificatifs afférents à vos déclarations. Ils pourront vous être demandés ultérieurement.

	Cadre réservé à la mairie du lieu du projet							
PC ou PA	Dpt	Commune	L L Année	N° de dossier				

- Renseignements concern	ant les constructions ou les a	aménageme	ents	
	Star a latin and a sure of	11		- 41
	être obligatoirement renseignées, qu les construction(s), hormis les surfaces de st			
	couverts (2 bis) à usage de stationnement :			
	nstruction(s):			
	(-)			
1.2 - Destination des constructior	ns et tableau des surfaces taxables	(1)		
1.2.1 - Création de locaux destiné	\$ à l'habitation	1	Surfaces créées (1)	
Dont :		Nombre de logements créés	hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le station- nement clos et couvert (2 bis)
	Ne bénéficiant pas de prêt aidé (3)			
Locaux à usage d'habitation	Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS (4)			
principale et leurs annexes (2)	Bénéficiant d'un prêt à taux zéro (PTZ) (5)			
	Bénéficiant d'autres prêts aidés (PLUS, LES, PSLA, PLS, LLS) (6)			
Locaux à usage d'habitation secondaire	e et leurs annexes (2)			
	Ne bénéficiant pas de prêt aidé			
Locaux à usage d'hébergement (7) et leurs annexes (2)	Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS			
	Bénéficiant d'autres prêts aidés			
Nombre total de logements créés				
couvert. Pour la réalisation de ces travaux, b Oui ☐ Non ☐ Si oui, lequel ?		?		
Quelle est la surface taxable (1) exis	•	el est le nombr	e de logements exist	ants ?
Quelle est la surface taxable démol	ie ?m²			
1.2 3 – Création ou extension de l	ocaux non destinés à l'habitation			
		Nombre cr	éé Surfaces créée (1) hormis les su faces de statior nement closes o couvertes (2 bis	r- créées pour l stationnemer ct clos et couve
Nombre de commerces de détail do 400 m² (9)	ont la surface de vente est inférieure à			
Total des surfaces créées, y compr	ris les surfaces annexes			
rotal des saliases sieces, y compi	10 100 001 10000 01110000		_	
Locaux industriels et artisanaux air			122,21	0
Locaux industriels et artisanaux air		oublique	122,21	0

PAGE 10 / 57

17/18

Dans les exploitations et coopératives agricoles :					
Surfaces de plancher des serres de production, des locaux destinés à abriter les récoltes,					
héberger les animaux, ranger et entretenir le matériel agricole, des locaux de production et de					
stockage des produits à usage agricole, des locaux de transformation et de conditionnement					
des produits provenant de l'exploitation (11)					
Dans les centres équestres :					
Surfaces de plancher affectées aux seules activités équestres (11)	Conform				
Dans de stations annuals faire at Halvist divers and italian according (40)	Surfaces	creees			
Parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale (12)					
1.3 – Autres éléments <u>créés</u> soumis à la taxe d'aménagement					
Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes (13) :					
Superficie du bassin intérieur ou extérieur de la piscine :		m².			
Nombre d'emplacements de tentes, de caravanes et de résidences mobiles de loisirs :					
Nombre d'emplacements pour les habitations légères de loisirs :					
Nombre d'éoliennes dont la hauteur est supérieure à 12 m :					
·					
Superficie des panneaux photovoltaïques posés au sol :		<u>01 001</u> m².			
1.4 - Redevance d'archéologie préventive :					
Votre projet fait-il l'objet d'un (ou de) terrassement(s) ?					
Oui 🛣 Non 🗍					
— — —					
1.5 – Cas particuliers					
Les travaux projetés sont-ils réalisés suite à des prescriptions résultant d'un Plan de Préven	ntion des Risques na	aturels,			
technologiques ou miniers? Oui Non Non					
La construction projetée concerne t-elle un immeuble classé parmi les monuments historiqu	ues ou inscrit à l'inve	entaire			
des monuments historiques ? Oui Non					
des monuments historiques ? Oui 🔲 Non 🔲					
des monuments historiques ? Oui 🔲 Non 🗍					
des monuments historiques ? Oui Non					
des monuments historiques ? Oui Non					
des monuments historiques ? Oui 📗 Non 🗍					
des monuments historiques ? Oui Non					
2 - Versement pour sous-densité (VSD) (14)					
2 - Versement pour sous-densité (VSD) (14)					
2 - Versement pour sous-densité (VSD) (14) Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la					
2 - Versement pour sous-densité (VSD) (14)					
2 - Versement pour sous-densité (VSD) (14) Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la	l de densité (15) ?				
2 - Versement pour sous-densité (VSD) (14) Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal	I de densité (15) ? sité, indiquez ici :	Oui 🗍 Non 🗍			
2 - Versement pour sous-densité (VSD) (14) Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de dens La superficie de votre unité foncière :	l de densité (15) ? sité, indiquez ici :	Oui			
2 - Versement pour sous-densité (VSD) (14) Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de dens La superficie de votre unité foncière : La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) :	l de densité (15) ? sité, indiquez ici :	Oui			
2 - Versement pour sous-densité (VSD) (14) Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de dens La superficie de votre unité foncière : La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) :	l de densité (15) ? sité, indiquez ici :	Oui			
2 - Versement pour sous-densité (VSD) (14) Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de dens La superficie de votre unité foncière : La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) :	l de densité (15) ? sité, indiquez ici :	Oui			
2 - Versement pour sous-densité (VSD) (14) Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de dens La superficie de votre unité foncière : La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) :	l de densité (15) ? sité, indiquez ici : 	Oui			
2 - Versement pour sous-densité (VSD) (14) Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de dens La superficie de votre unité foncière : La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) : La valeur du m² de terrain nu et libre : Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en minimal de dens la constructions existantes non destinées à être démolies (en minimal de dens la constructions existantes non destinées à être démolies (en minimal de dens la constructions existantes non destinées à être démolies (en minimal de dens la constructions existantes non destinées à être démolies (en minimal de dens la constructions existantes non destinées à être démolies (en minimal de dens la constructions existantes non destinées à être démolies (en minimal de dens la constructions existantes non destinées à être démolies (en minimal de dens la constructions existantes non destinées à être démolies (en minimal de dens la constructions existantes non destinées à être démolies (en minimal de dens la constructions existantes non destinées à être démolies (en minimal de dens la constructions existantes non destinées à être démolies (en minimal de dens la constructions existantes non destinées à être démolies (en minimal de dens la constructions existantes non destinées à être démolies (en minimal de dens la constructions existantes non destinées à être démolies (en minimal de dens la constructions existantes non destinées à être démolies (en minimal de dens la constructions existantes non destinées à être démolies (en minimal de dens la constructions existantes de la construction exist	l de densité (15) ? sité, indiquez ici : 	Oui			
2 - Versement pour sous-densité (VSD) (14) Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de dens La superficie de votre unité foncière : La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) : La valeur du m² de terrain nu et libre : Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en minimal de dens la constructions existantes non destinées à être démolies (en minimal de dens la constructions existantes non destinées à être démolies (en minimal de dens la constructions existantes non destinées à être démolies (en minimal de dens la constructions existantes non destinées à être démolies (en minimal de dens la constructions existantes non destinées à être démolies (en minimal de dens la constructions existantes non destinées à être démolies (en minimal de dens la constructions existantes non destinées à être démolies (en minimal de dens la constructions existantes non destinées à être démolies (en minimal de dens la constructions existantes non destinées à être démolies (en minimal de dens la constructions existantes non destinées à être démolies (en minimal de dens la constructions existantes non destinées à être démolies (en minimal de dens la constructions existantes non destinées à être démolies (en minimal de dens la constructions existantes non destinées à être démolies (en minimal de dens la constructions existantes non destinées à être démolies (en minimal de dens la constructions existantes non destinées à être démolies (en minimal de dens la constructions existantes non destinées à être démolies (en minimal de dens la constructions existantes de la construction exist	l de densité (15) ? sité, indiquez ici : 	Oui			
2 - Versement pour sous-densité (VSD) (14) Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de dens La superficie de votre unité foncière : La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) : La valeur du m² de terrain nu et libre : Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en minimal de dens la constructions existantes non destinées à être démolies (en minimal de dens la constructions existantes non destinées à être démolies (en minimal de dens la constructions existantes non destinées à être démolies (en minimal de dens la constructions existantes non destinées à être démolies (en minimal de dens la constructions existantes non destinées à être démolies (en minimal de dens la constructions existantes non destinées à être démolies (en minimal de dens la constructions existantes non destinées à être démolies (en minimal de dens la constructions existantes non destinées à être démolies (en minimal de dens la constructions existantes non destinées à être démolies (en minimal de dens la constructions existantes non destinées à être démolies (en minimal de dens la constructions existantes non destinées à être démolies (en minimal de dens la constructions existantes non destinées à être démolies (en minimal de dens la constructions existantes non destinées à être démolies (en minimal de dens la constructions existantes non destinées à être démolies (en minimal de dens la constructions existantes non destinées à être démolies (en minimal de dens la constructions existantes non destinées à être démolies (en minimal de dens la constructions existantes de la construction exist	l de densité (15) ? sité, indiquez ici : 	Oui			
2 - Versement pour sous-densité (VSD) (14) Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de dens La superficie de votre unité foncière : La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) : La valeur du m² de terrain nu et libre : Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en m² Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa constructions existantes non destinées à être démolies (en m² Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa constructions existantes non destinées à être démolies (en m² Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa constructions existantes non destinées à être démolies (en m² Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa constructions existantes non destinées à être démolies (en m² Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa constructions existantes non destinées à être démolies (en m² Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa constructions existantes non destinées à être démolies (en m² Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa constructions existantes non destinées à être démolies (en m² Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa constructions existantes non destinées à être démolies (en m² Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa constructions existantes non destinées à être démolies (en m² Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (en m	de densité (15) ? sité, indiquez ici : 2) (17) : date :	Oui			
2 - Versement pour sous-densité (VSD) (14) Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de dens La superficie de votre unité foncière : La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) : La valeur du m² de terrain nu et libre : Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en m² Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa constructions existantes non destinées à l'encomplet se de l'uniquez sa constructions existantes non destinées à l'encomplet se de l'uniquez sa constructions existantes non destinées à l'encomplet se de l'uniquez sa constructions existantes non destinées à l'encomplet se de l'uniquez sa constructions existantes non destinées à l'encomplet se de l'uniquez sa constructions existantes non destinées à l'encomplet se de l'uniquez sa constructions existantes non destinées à l'encomplet se de l'uniquez sa constructions existantes non destinées à l'encomplet se de l'uniquez sa constructions existantes non destinées à l'encomplet se de l'uniquez sa constructions existantes non destinées à l'encomplet se de l'uniquez sa constructions existantes non destinées à l'encomplet se de l'uniquez sa constructions existantes non destinées à l'encomplet se de l'uniquez sa constructions existantes non destinées à l'encomplet se de l'uniquez sa constructions existantes non destinées à l'encomplet se de l'uniquez sa constructions existantes non destinées à l'encomplet se de l'uniquez sa constructions existantes non destinées à l'encomplet se de l'uniquez sa constructions existantes non destinées à l'encomplet se de l'uniquez sa constructions existantes non destinées à l'encomplet se de l'uniquez sa constructions existantes non destinées à l'encomplet se de l'uniquez sa constructions	l de densité (15) ? sité, indiquez ici :	Oui Non Non M²			
2 - Versement pour sous-densité (VSD) (14) Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de dens La superficie de votre unité foncière : La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) : La valeur du m² de terrain nu et libre : Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en m² Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa constructions existantes non destinées à être démolies (en m² Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa constructions existantes non destinées à être démolies (en m² Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa constructions existantes non destinées à être démolies (en m² Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa constructions existantes non destinées à être démolies (en m² Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa constructions existantes non destinées à être démolies (en m² Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa constructions existantes non destinées à être démolies (en m² Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa constructions existantes non destinées à être démolies (en m² Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa constructions existantes non destinées à être démolies (en m² Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa constructions existantes non destinées à être démolies (en m² Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (en m	Nombre a tre terrain est un lot of	Oui Non Non M²			
2 - Versement pour sous-densité (VSD) (14) Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de dens La superficie de votre unité foncière : La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) : La valeur du m² de terrain nu et libre : Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en m² Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa constructions existantes non destinées à si constructions existantes non destinées à être démolies (en m² Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa constructions existantes non destinées à situation du projet : Pièces Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si vot	Nombre à tre terrain est un lot of 1 exemp	Oui Non Non M²			
2 - Versement pour sous-densité (VSD) (14) Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de dens La superficie de votre unité foncière : La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) : La valeur du m² de terrain nu et libre : Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en m: Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa constructions existantes du projet : Pièces Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si vot	Nombre à tre terrain est un lot of le exemp	Oui Non Non M².			
2 - Versement pour sous-densité (VSD) (14) Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de dens La superficie de votre unité foncière : La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) : La valeur du m² de terrain nu et libre : Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en m² Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa constructions existantes non destinées à si constructions existantes non destinées à être démolies (en m² Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa constructions existantes non destinées à situation du projet : Pièces Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si vot	Nombre à tre terrain est un lot of 1 exemp	Oui Non Mon Mon Mon Mon Mon Mon Mon Mon Mon M			
2 - Versement pour sous-densité (VSD) (14) Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de dens La superficie de votre unité foncière : La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) : La valeur du m² de terrain nu et libre : Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en m: Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa constructions existantes du projet : Pièces Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si vot	Nombre à tre terrain est un lot of 1 exemp	Oui Non Non M². m². m². e/m² m² m² d'exemplaires fournir de lotissement: blaire par dossier un rescrit fiscal: blaire par dos-			
2 - Versement pour sous-densité (VSD) (14) Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de dens La superficie de votre unité foncière : La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) : La valeur du m² de terrain nu et libre : Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en m² Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa constructions existantes non destinées à être démolies (en m² Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa constructions existantes non destinées à être démolies (en m² Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa constructions existantes un seuil minimal de densité et si vous pièces Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si vous projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si vous projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si vous projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si vous projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si vous projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si vous projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si vous projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si vous projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si vous projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si vous projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si vous projet se situe dans une commune	Nombre à tre terrain est un lot of us avez bénéficié d'u	Oui Non Non M².			
2 - Versement pour sous-densité (VSD) (14) Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de dens La superficie de votre unité foncière :	Nombre à tre terrain est un lot de avez bénéficié d'u l exemp	Oui Non Non M².			
2 - Versement pour sous-densité (VSD) (14) Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de dens La superficie de votre unité foncière : La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) : La valeur du m² de terrain nu et libre : Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en m² Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa constructions existantes non destinées à être démolies (en m² Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa constructions existantes non destinées à être démolies (en m² Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa constructions existantes non destinées à être démolies (en m² Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa constructions existantes non destinées à être démolies (en m² Si vous avez bénéficie t si vous avez bénéficie d'un rescrit fiscal relatif à la taxe d'aménagement ou à la redevance si ous avez bénéficié d'un rescrit fiscal relatif à la taxe d'aménagement ou à la redevance	Nombre A tre terrain est un lot of us avez bénéficié d'u 1 exemp d'archéologie préve 1 exemp 1	Oui Non Non M².			
2 - Versement pour sous-densité (VSD) (14) Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de dens La superficie de votre unité foncière : La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) : La valeur du m² de terrain nu et libre : Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en m² Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa constructions existantes non destinées à être démolies (en m² Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa constructions existantes non destinées à être démolies (en m² Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa constructions existantes un seuil minimal de densité et si vous pièces Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si vous projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si vous projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si vous projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si vous projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si vous projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si vous projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si vous projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si vous projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si vous projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si vous projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si vous projet se situe dans une commune	Nombre A tre terrain est un lot of us avez bénéficié d'u 1 exemp d'archéologie préve 1 exemp 1	Oui Non Non M².			

4 - Documents pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables Nombre d'exemplaires Pièces à fournir Si vous pensez bénéficier d'une exonération prévue à l'article L. 331-7 1° du code de l'urbanisme, selon les cas F4. Le statut de l'établissement public (à caractère industriel et commercial ou administratif) 1 exemplaire par dossier F5. Les statuts de l'association et le justificatif de la gestion désintéressée au sens de l'article 1 exemplaire par dossier 206 1 bis 1er alinéa du code général des impôts Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 4° (opération d'intérêt national) du code de l'urbanisme : F6. L'attestation de l'aménageur certifiant que ce dernier a réalisé ou réalisera l'intégralité des 1 exemplaire par dossier travaux mis à sa charge (articles R. 331-5 et R. 431-23-1 du code de l'urbanisme) Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 6° (projet urbain partenarial) du code de l'urbanisme : F7. Copie de la convention de projet urbain partenarial (article R. 431-23-2 du code de l'urba-1 exemplaire par dossier nisme) Si vous faites une reconstruction suite à une destruction ou suite à une démolition ou suite à un sinistre et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 8° du code de l'urbanisme : F8. La justification de la date de la destruction, de la démolition ou du sinistre 1 exemplaire par dossier F9. En cas de sinistre, l'attestation de l'assureur, que les indemnités versées en réparation 1 exemplaire par dossier des dommages ne comprennent pas le montant des taxes d'urbanisme Si votre projet affecte le sous-sol et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 524-6 du code du patrimoine (19) : F10. L'attestation de paiement d'une redevance d'archéologie préventive au titre de la réalisation 1 exemplaire par dossier d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1er août 2003 **5 - Autres renseignements** (Informations complémentaires et justificatifs éventuels (notamment l'attestation bancaire au prêt à taux zéro, si la collectivité a délibéré l'exonération facultative correspondante) pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables) Si à échéance de vos taxes vous n'habitez plus à l'adresse figurant sur la demande d'autorisation, merci de renseigner l'adresse d'envoi des titres de perception Nouvelle adresse : Numéro : Voie : Localité Lieu-dit: Code postal : ____ BP : ___ Cedex : ____ Si le déclarant habite à l'étranger : Pays : Division territoriale Paris le 23/09/2021 Date PHOTOSOL DEVELOPPEMENT 40/42 rue la Boétie 75008 PARIS Tel : 01.70.22.50.97 SAS au capital de 966 525 euros SIRET: 51 831 044 600 068 - APE: 7112 B Nom et Signature du déclarant **GUINARD** David

Formulaire de demande de Permis de Construire

PAGE 11 / 57

Extrait K-BIS PHOTOSOL DEVELOPPEMENT

Greffe du Tribunal de Commerce de Paris

1 QUAI DE LA CORSE 75198 PARIS CEDEX 04

N° de gestion 2009B21279

Code de vérification : TCimPiM7OJ https://www.infogreffe.fr/controle



Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

à jour au 27 juin 2021

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro 518 310 446 R.C.S. Paris

Date d'immatriculation 20/11/2009

PHOTOSOL DEVELOPPEMENT Dénomination ou raison sociale

Forme juridique Société par actions simplifiée

Capital social 966 525,00 EUROS

40-42 rue La Boétie 75008 Paris Adresse du siège

Activités principales Conception, création, réalisation, mise en place, exploitation et

commercialisation de sites et d'installations techniques ayant pour objet la génération d'énergie photovoltaïque. Conseil en stratégie, en organisation et systèmes d'information se rapportant directement ou indirectement à l'une ou l'autre des activités spécifiées.

Durée de la personne morale Jusqu'au 19/11/2108

31 décembre Date de clôture de l'exercice social

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Président

COMPAGNIE D'INVESTISSEMENTS DE L'ILE BOURBON

Forme juridique Société à responsabilité limitée (Société à associé unique)

30 rue Pétion 75011 Paris AdresseImmatriculation au RCS, numéro 754 055 390 Paris

Directeur général

COMPAGNIE BOURBONNAISE D'INVESTISSEMENTS Dénomination

Forme juridique Société à responsabilité limitée (Société à associé unique)

Adresse 98 rue de Charonne 75011 Paris

Immatriculation au RCS, numéro 754 015 485 Paris

Administrateur

COMPAGNIE D'INVESTISSEMENTS DE L'ILE BOURBON

Forme juridique Société à responsabilité limitée (Société à associé unique)

18 rue Friant 75014 Paris Adresse

Immatriculation au RCS, numéro 754 055 390 Paris

Administrateur

COMPAGNIE BOURBONNAISE D'INVESTISSEMENTS Dénomination

Société à responsabilité limitée (Société à associé unique) Forme juridique

Adresse98 rue de Charonne 75011 Paris

Immatriculation au RCS, numéro 754 015 485 Paris

Administrateur

Nom, prénoms Farines Benoit

Date et lieu de naissance Le 03/09/1984 à Montpellier (34)

Nationalité Française

16 rue Manin 75019 Paris Domicile personnel

PAGE 12 / 57 R.C.S. Paris - 28/06/2021 - 11:31:56 page 1/2

Greffe du Tribunal de Commerce de Paris

1 QUAI DE LA CORSE 75198 PARIS CEDEX 04

N° de gestion 2009B21279

Commissaire aux comptes titulaire

CONSEILS ASSOCIES SA Dénomination

Forme juridique Société anonyme

Adresse 50 avenue de Wagram 75017 Paris

Immatriculation au RCS, numéro 692 048 671 Paris

Commissaire aux comptes suppléant

Nom, prénoms GROSJEAN Paul

Date et lieu de naissance Le 29/04/1965 à ST MAUR DES FOSSES

Française

3 avenue du Maréchal Lyautey 94100 Saint Maur des Fosses Domicile personnel ou adresse

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement 40-42 rue La Boétie 75008 Paris

Activité(s) exercée(s)

Conception, création, réalisation, mise en place, exploitation et commercialisation de sites et d'installations techniques ayant pour objet la génération d'énergie photovoltaïque. Conseil en stratégie, en organisation et systèmes d'information se rapportant directement ou indirectement à l'une ou

l'autre des activités spécifiées.

16/11/2009 Date de commencement d'activité

Origine du fonds ou de l'activité Création

Mode d'exploitation Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

R.C.S. Paris - 28/06/2021 - 11:31:56 page 2/2

TABLEAUX RÉCAPITULATIFS

PROJET DE LA CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL DE SAUVIGNY-LES-BOIS 1 **COMMUNE SAUVIGNY-LES-BOIS (58)**

<u>Contenu</u>

- Tableau récapitulatif du foncier concerné par la centrale photovoltaïque
- Tableau récapitulatif du poste de livraison, des locaux techniques et des postes de transformation

Architecte

1'M IN ARCHITECTURE
21 rue d'Auteuil 75016 PARIS
06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com
SARL au Capital de 16500€
533 863 940 R.C.S. PARIS

Maître d'ouvrage



<u>Adresse de Correspondance</u> : PHOTOSOL DEVELOPPEMENT 40-42 rue la Boétie 75008 PARIS

PAGE 13 / 57

Tableaux récapitulatifs

Tableau récapitulatif du foncier concerné par la centrale photovoltaïque

	Section de Parcelle	Parcelle d'implantation	Surface parcelle (m²)	Adresse Lieu-Dit	Code postal	
		132	96 225	LA GARDE		
Structures photovoltaïques	С	110	11 785	CHAMPS DU BOURDY	58160	
Structures protovoltarques		711	73 745	LES CHAUMES	38100	
		109	39 000	CHAMPS DU BOURDY		
TOTAL			220 755			

Tableau récapitulatif du poste de livraison, des locaux techniques et des postes de transformation

	Section de Parcelle	Parcelle d'implantation	Surface parcelle (m²)	Surface de plancher des constructions (m²)	Dimension construction L x I x h (m)	Altimétrie (m NGF)	Adresse Lieu-Dit	Code postal
Poste de livraison				18,20	7 x 2,60 x H 2,70	218,50		
Local technique		109	39 000	14,79	6,06 x 2,44 x H 2,59	218,50	CHAMPS DU BOURDY	
Poste de transformation 1-1	С			29,74		223,00		58160
Poste de transformation 1-2		132	96 225	29,74	12,19 x 2,44 x H 2,90	225,50	LA GARDE	
Poste de transformation 2		711	73 745	29,74		229,00	LES CHAUMES	
TOTAL			<u> </u>	122,21		<u> </u>		

DC4	D	LANS	DE	CITI	IATIC	DII	TED	DAIN
TUI-	' [LANO	UE	\mathbf{O}	JAIIU	υU	IEN	NAIN

<u>Contenu</u>

- Plan de localisation du projet au 1/25 000 ème
- -Vue aérienne du projet au 1/7000ème
- Plan cadastral du projet au 1/7000ème

Architecte

1'M IN ARCHITECTURE
21 rue d'Auteuil 75016 PARIS
06 71 15 45 63 // imain.archi@gmx.com
SARL au Capital de 16500€
533 863 940 R.C.S. PARIS

Maître d'ouvrage



Adresse de Correspondance : PHOTOSOL DEVELOPPEMENT

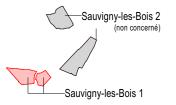
40-42 rue la Boétie 75008 PARIS

PAGE 15 / 57

LOCALISATION GÉNÉRALE Du projet

<u>Légende</u>

Projet photovoltaïque







Echelle 1/25000 au format A3 0 500 1000



Architecte

I'M IN ARCHITECTURE

21 rue d'Auteuil 75016 PARIS 06 71 15 45 63 // im-in.archi@gmx.com SARL au capital de 16500€ 533 863 940 R.C.S. PARIS

Maître d'ouvrage

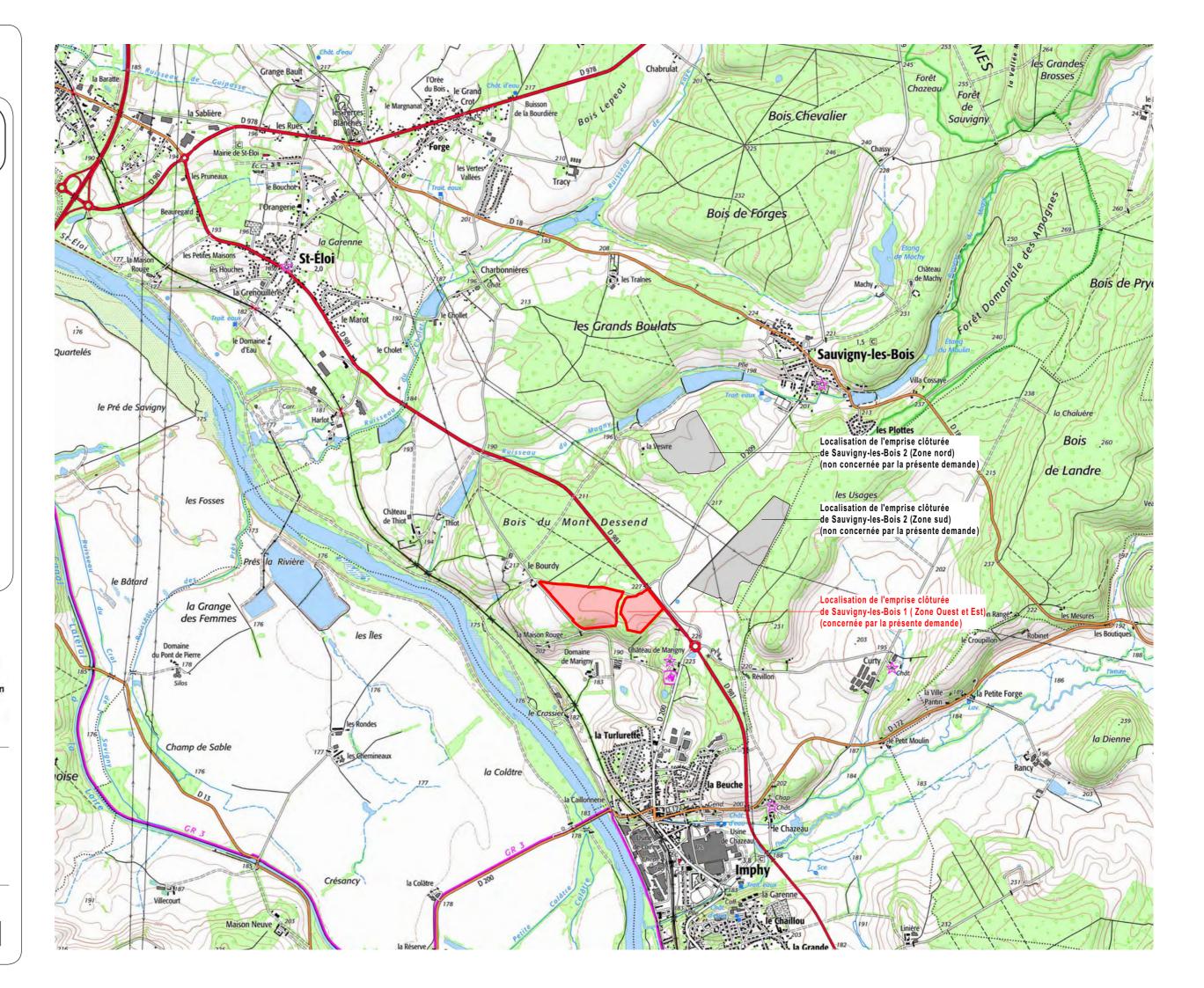


Producteur d'énergie photovoltaïque

Adresse de Correspondance :
PHOTOSOL DEVELOPPEMENT
40-42 rue la Boétie 75008 PARIS

PAGE 16 / 57

PC1





VUE AÉRIENNE

<u>Légende</u>

Tables photovoltaïques (24 et 48 panneaux)

Poste de livraison

Local technique

Poste de transformation

Localisation de l'emprise clôturée du projet Localisation de l'emprise

clôturée (non concernée par la présente demande)

Tables photovoltaïques (24 et 48 panneaux)

Echelle 1/7000 au format A3

280m 140



Architecte

I'M IN ARCHITECTURE

21 rue d'Auteuil 75016 PARIS 06 71 15 45 63 // im-in.archi@gmx.com SARL au capital de 16500€ 533 863 940 R.C.S. PARIS

Maître d'ouvrage



Adresse de Correspondance :

PHOTOSOL DEVELOPPEMENT 40-42 rue la Boétie 75008 PARIS

PAGE 17 / 57

PLAN CADASTRAL DU FONCIER CONCERNÉ PAR LE PROJET

<u>Légende</u>

109

Parcelles d'implantation du projet (non concernée par

Parcelles d'implantation du projet

Cadastre

Voie existante

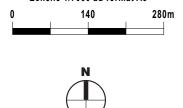
Limite de lieu-dit

Localisation de l'emprise clôturée du projet

Localisation de l'emprise clôturée (non concernée par la présente demande)

Bâti existant

Echelle 1/7000 au format A3



Architecte

I'M IN ARCHITECTURE

21 rue d'Auteuil 75016 PARIS 06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com SARL au capital de 16500€ 533 863 940 R.C.S. PARIS

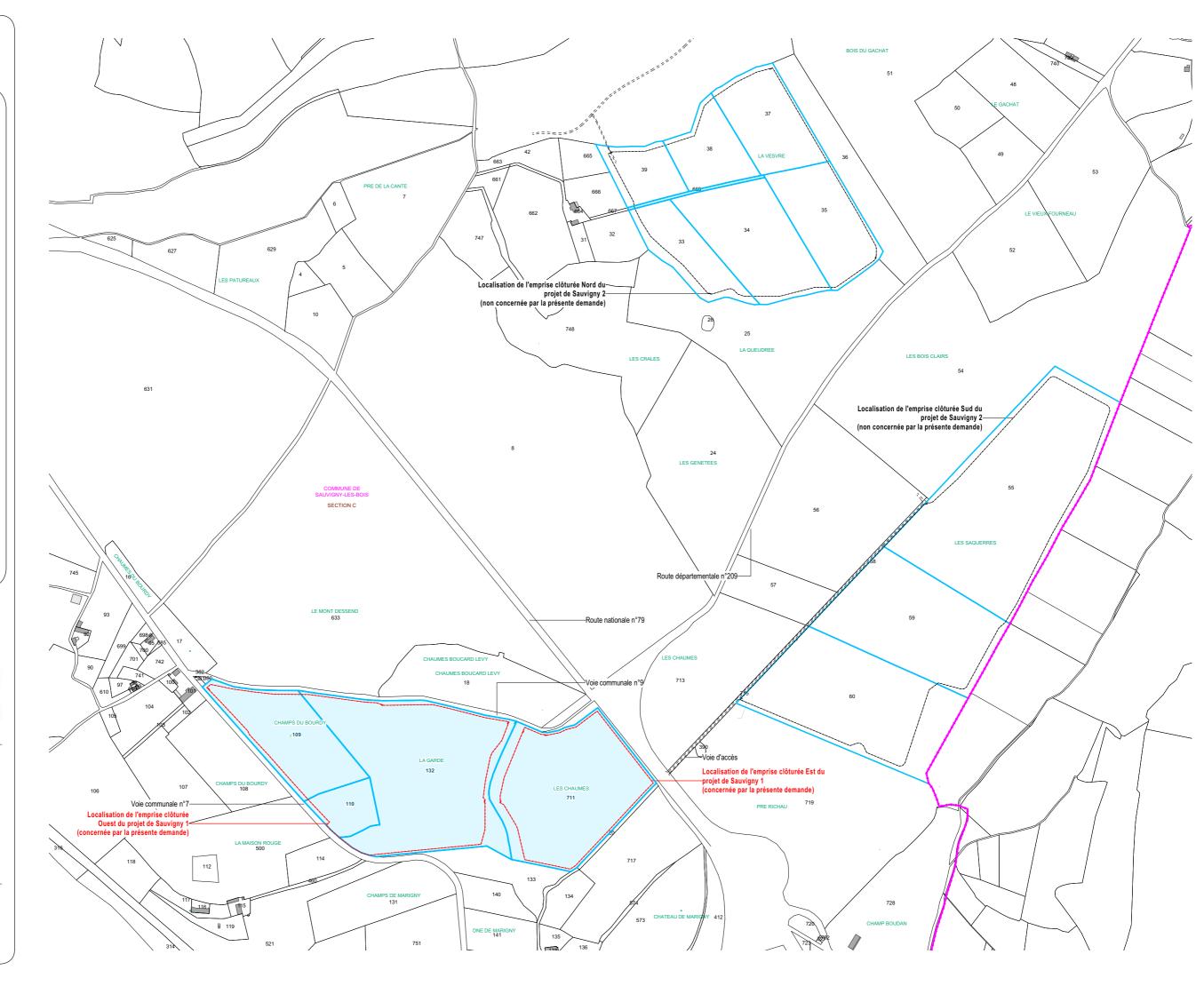
Maître d'ouvrage



Adresse de Correspondance : PHOTOSOL DEVELOPPEMENT

40-42 rue la Boétie 75008 PARIS

PAGE 18 / 57



DCO	DI	VIIC	DE	MASSE	DEC	CUNIC	TDII	CTI	ANI	10
762 -	ΓL	AND	UE	IMAGGE	DE9	CUNO	INU	6111	JIN	0

<u>Contenu</u>

- Plan de masse état existant et topographie au 1/7000ème
- Plan de masse zone Est et Ouest état existant et topographie au 1/3000ème
- Plan de masse général du projet au 1/7000ème
- Plan de masse état projeté zone Est et Ouest au 1/3000ème
- Plan de masse état projeté sur fond aérien - zone Est et Ouest au 1/3000ème
- Plan de masse état projeté Emprises au 1/1500ème
- Pièce jointe :
- -A0 Emprise Est et Ouest au 1/1000ème

Architecte

I'M IN ARCHITECTURE

21 rue d'Auteuil 75016 PARIS 06 71 15 45 63 // im-in.archi@gmx.com SARL au capital de 16500€ 533 863 940 R.C.S. PARIS

Maître d'ouvrage



Adresse de Correspondance : PHOTOSOL DEVELOPPEMENT 40-42 rue la Boétie 75008 PARIS

PC2

PAGE 19 / 57



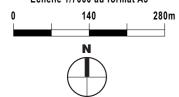
<u>Légende</u>

Parcelles d'implantation 109 du projet Cadastre Limite de commune Voie existante ===== Localisation de l'emprise clôturée du projet Localisation de l'emprise Entrée clôturée (non concernée par la présente demande) Vétégation à supprimer Vétégation existante Plan d'eau / Etang Ligne éléctrique aérienne THT RTE Ligne fibre entérrée Ligne électrique aérienne ENEDIS

Echelle 1/7000 au format A3

Pylône électrique Courbes de niveaux

Bâti existant



Architecte

I'M IN ARCHITECTURE

21 rue d'Auteuil 75016 PARIS 06 71 15 45 63 // im-in.archi@gmx.com SARL au capital de 16500€ 533 863 940 R.C.S. PARIS

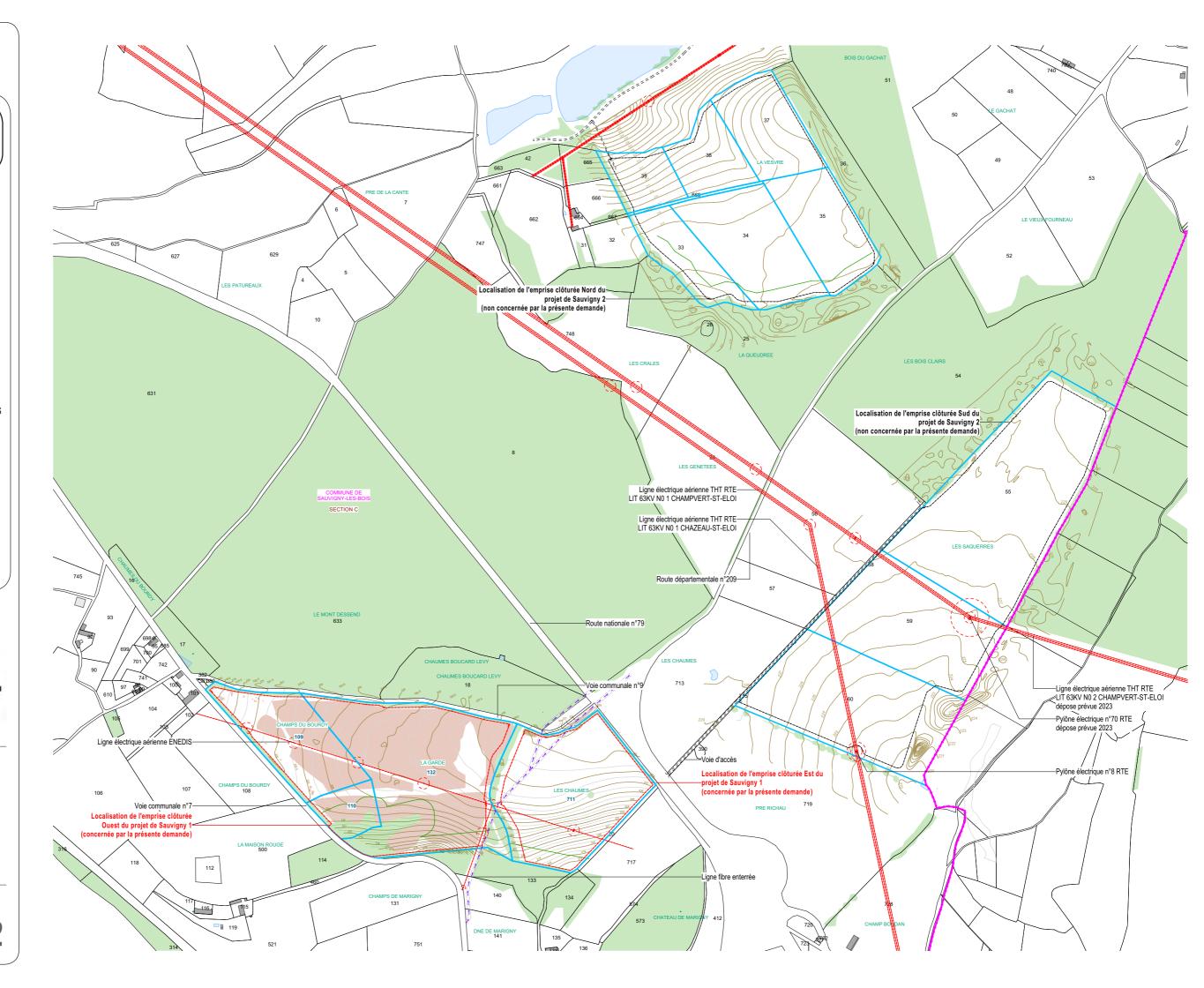
Maître d'ouvrage

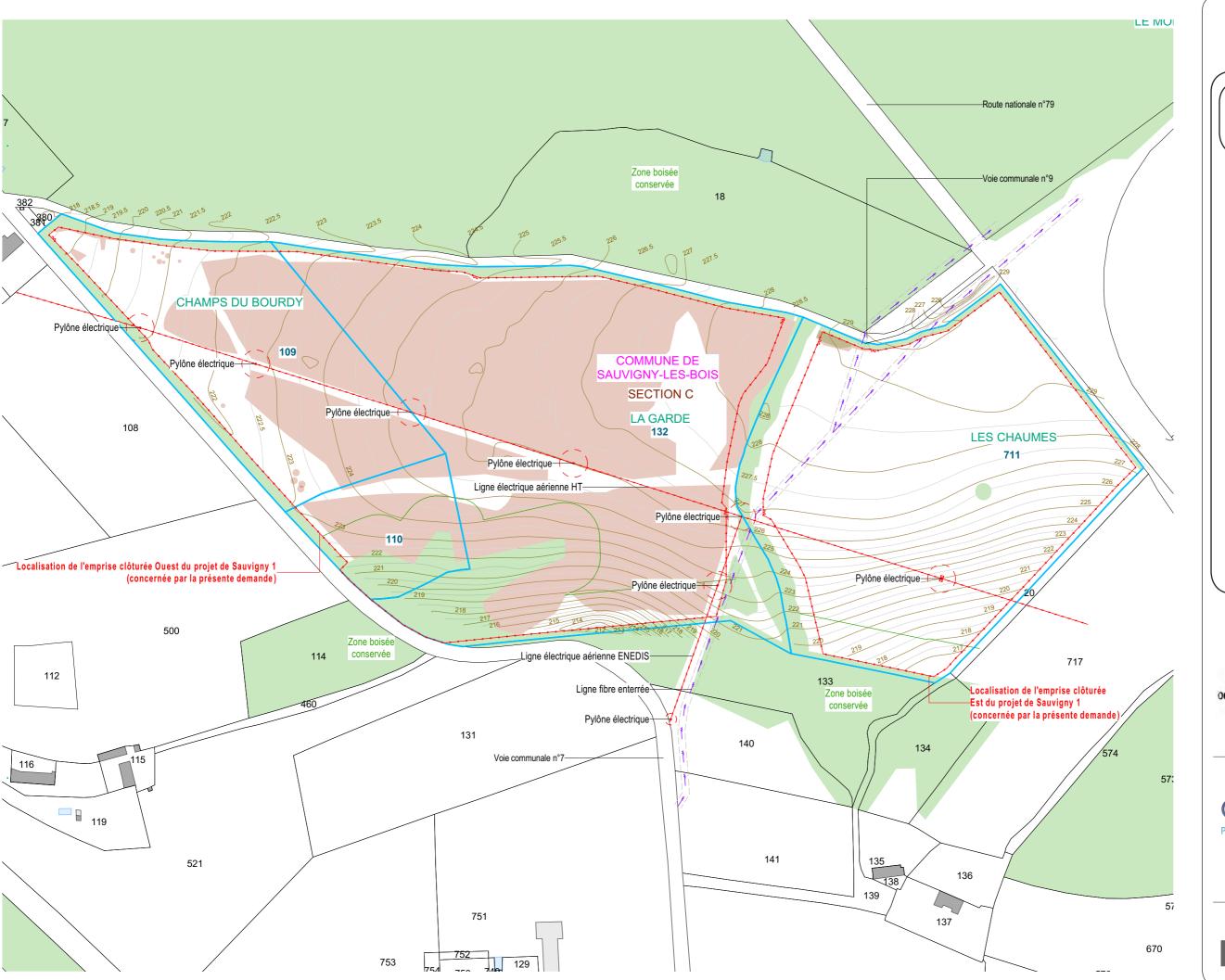


Adresse de Correspondance : PHOTOSOL DEVELOPPEMENT 40-42 rue la Boétie 75008 PARIS

PAGE 20 / 57

PC2





PLAN TOPOGRAPHIQUE **ÉTAT EXISTANT** (ZONE EST ET OUEST)

<u>Légende</u>

109

Parcelles d'implantation du projet

Cadastre

Limite de commune

Voie existante

Localisation de l'emprise

clôturée du projet Localisation de l'emprise clôturée (non concernée par la

Vétégation à supprimer

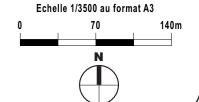
Vétégation existante

Plan d'eau / Etang Ligne électrique

aérienne ENEDIS Pylône électrique

Ligne fibre entérrée

Courbes de niveaux Bâti existant



Architecte

I'M IN ARCHITECTURE

21 rue d'Auteuil 75016 PARIS 06 71 15 45 63 // im-in.archi@gmx.com SARL au capital de 16500€ 533 863 940 R.C.S. PARIS

Maître d'ouvrage



Adresse de Correspondance : PHOTOSOL DEVELOPPEMENT 40-42 rue la Boétie 75008 PARIS

PAGE 21 / 57



PLAN DE MASSE GÉNÉRAL DU PROJET

<u>Légende</u>

Localisation de l'emprise clôturée du projet
Tables photovoltaïques
(24 et 48 panneaux)

Poste de livraison
Local technique

Poste de transformation Citerne souple 120m3

> Localisation de l'emprise clôturée (non concernée par la présente demande) Tables photovoltaïques

(24 et 48 panneaux)
Piste renforcée
Piste périphérique interne

Piste périphérique externe

Haie

109

végétation existante

Ligne éléctrique aérienne THT RTE

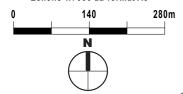
Pylône électrique Ligne fibre entérrée

Ligne électrique aérienne ENEDIS

Parcelles d'implantation du projet Cadastre

Limite de commune

Echelle 1/7000 au format A3



Architecte

I'M IN ARCHITECTURE

21 rue d'Auteuil 75016 PARIS
06 71 15 45 63 // im-in.archi@gmx.com
SARL au capital de 16500€
533 863 940 R.C.S. PARIS

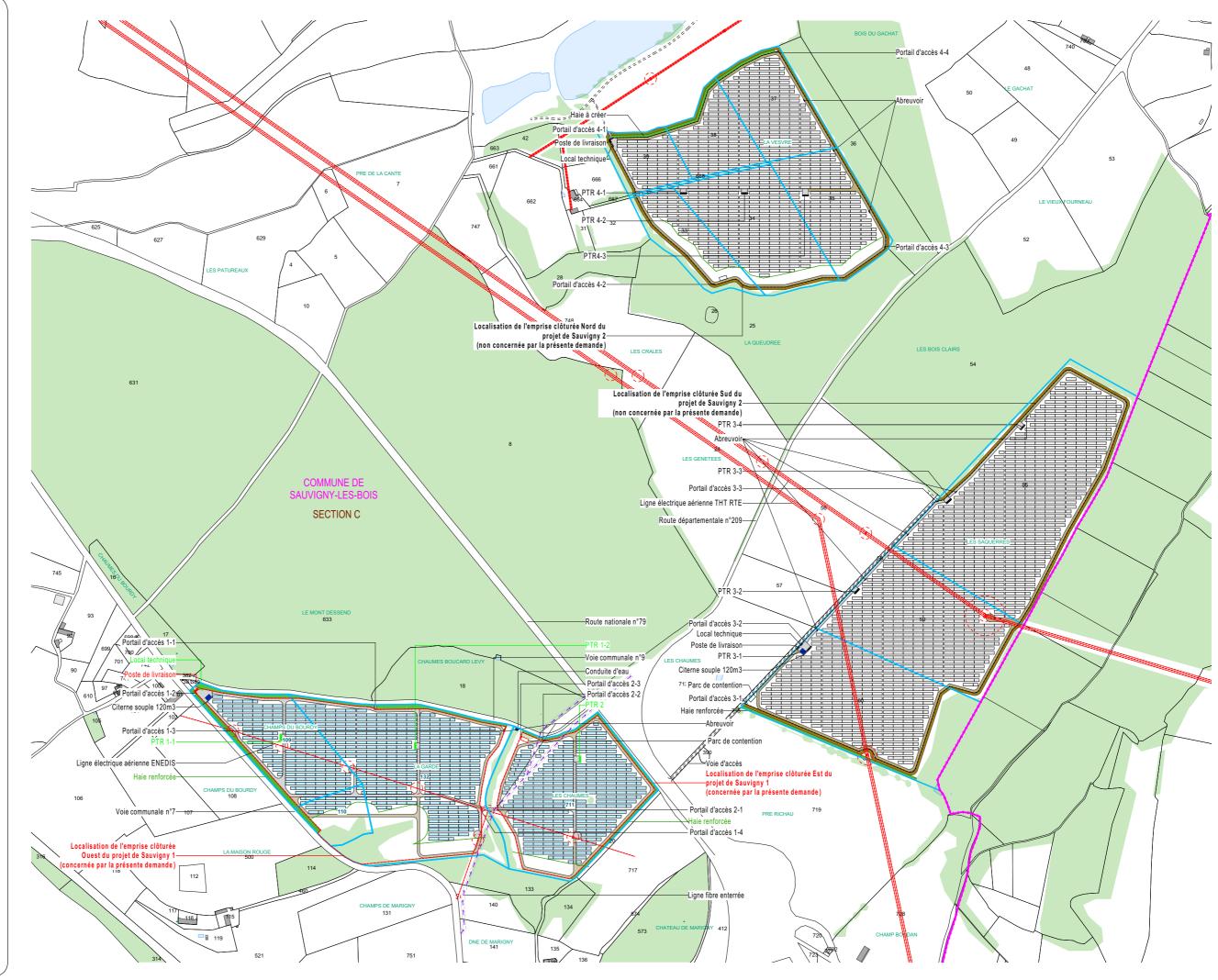
Maître d'ouvrage

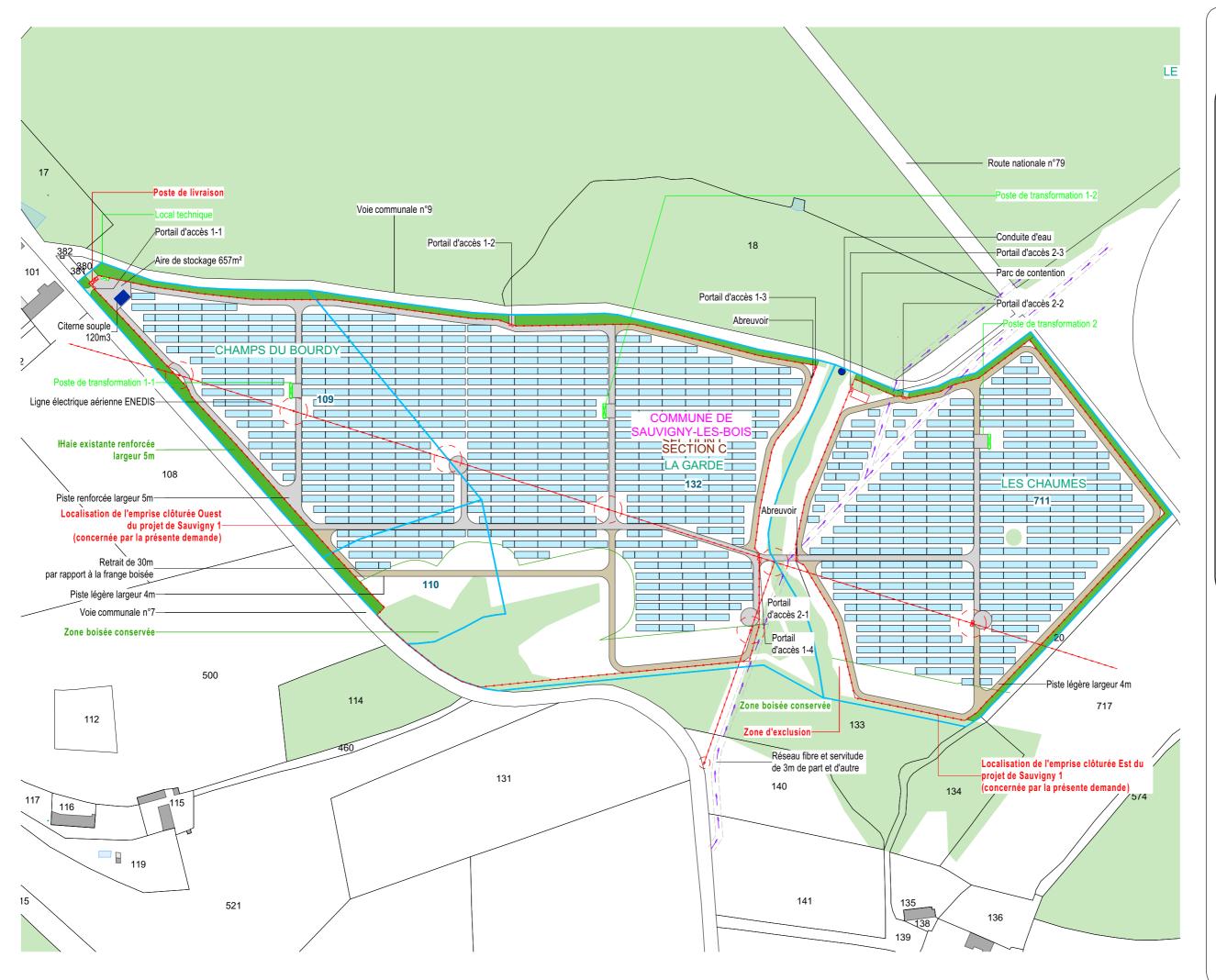


Adresse de Correspondance : PHOTOSOL DEVELOPPEMENT 40-42 rue la Boétie 75008 PARIS

PAGE 22 / 57

PC2





PLAN DE MASSE ÉTAT PROJETÉ (ZONE EST ET OUEST)

<u>Légende</u>



Poste de transformation
Citerne souple 120m3
Haie éxistante renforcée

Piste Légère
Piste renforcée
Zone d'exclusion

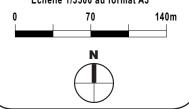
Végétation existante
Pylône éléctrique

Ligne électrique aérienne ENEDIS
Ligne fibre entérrée
Parcelles d'implantation du projet

Cadastre Limite de lieu-dit

Limite de lieu-dit Plan d'eau / Etang

Echelle 1/3500 au format A3



Architecte

I'M IN ARCHITECTURE

21 rue d'Auteuil 75016 PARIS 06 71 15 45 63 // im-in.archi@gmx.com SARL au capital de 16500€ 533 863 940 R.C.S. PARIS

Maître d'ouvrage



Adresse de Correspondance : PHOTOSOL DEVELOPPEMENT 40-42 rue la Boétie 75008 PARIS

PC2

PAGE 23 / 57

PLAN DE MASSE VUE AÉRIENNE **ÉTAT PROJETÉ** (ZONE EST ET OUEST)

<u>Légende</u>



Localisation de l'emprise clôturée du projet Tables photovoltaïques (24 et 48 panneaux) Poste de livraison

Poste de transformation

Citerne souple 120m3 Haie éxistante renforcée

Local technique

Piste Légère Piste renforcée

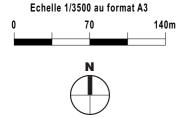
 \geq











Architecte

I'M IN ARCHITECTURE

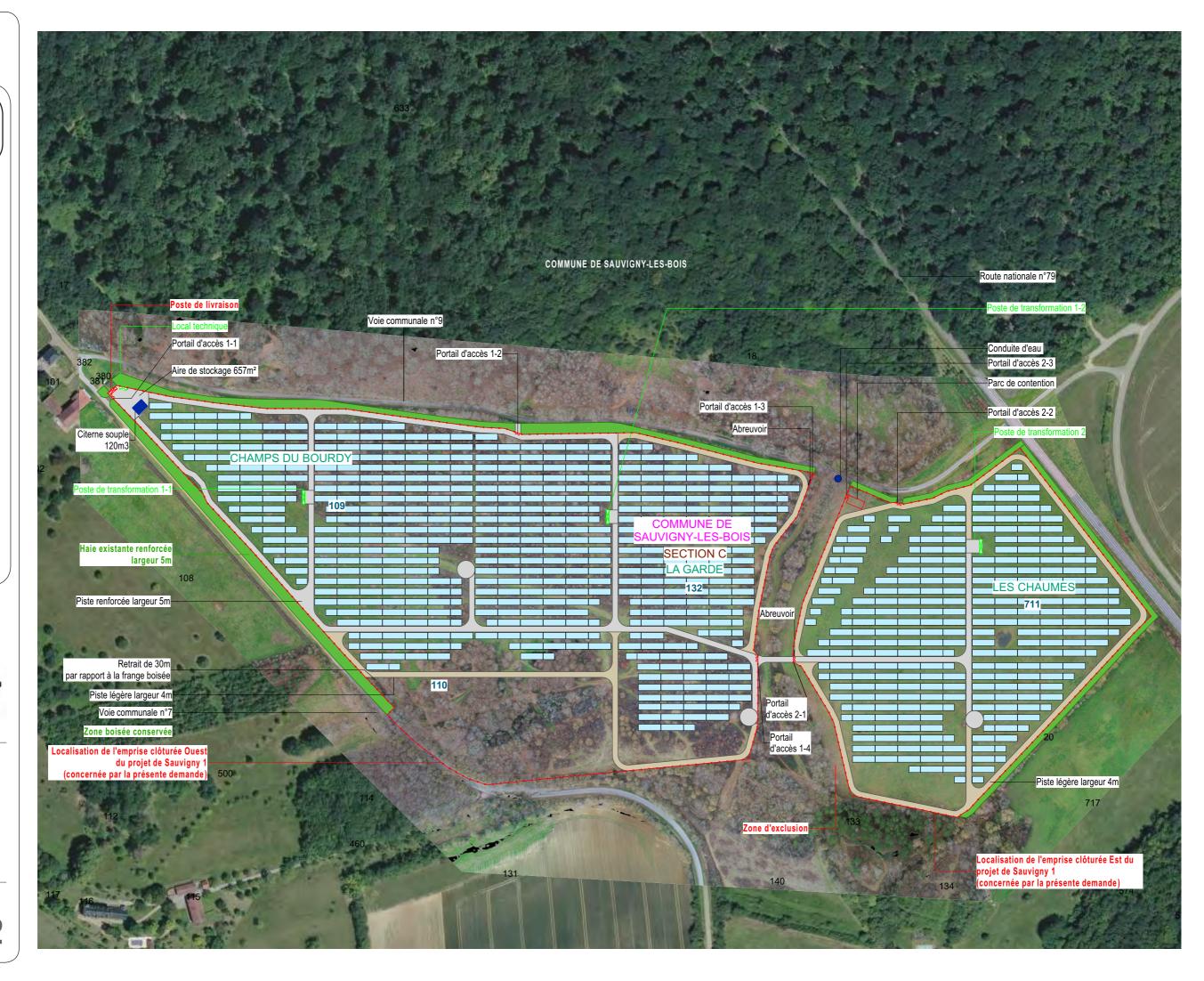
21 rue d'Auteuil 75016 PARIS 06 71 15 45 63 // im-in.archi@gmx.com SARL au capital de 16500€ 533 863 940 R.C.S. PARIS

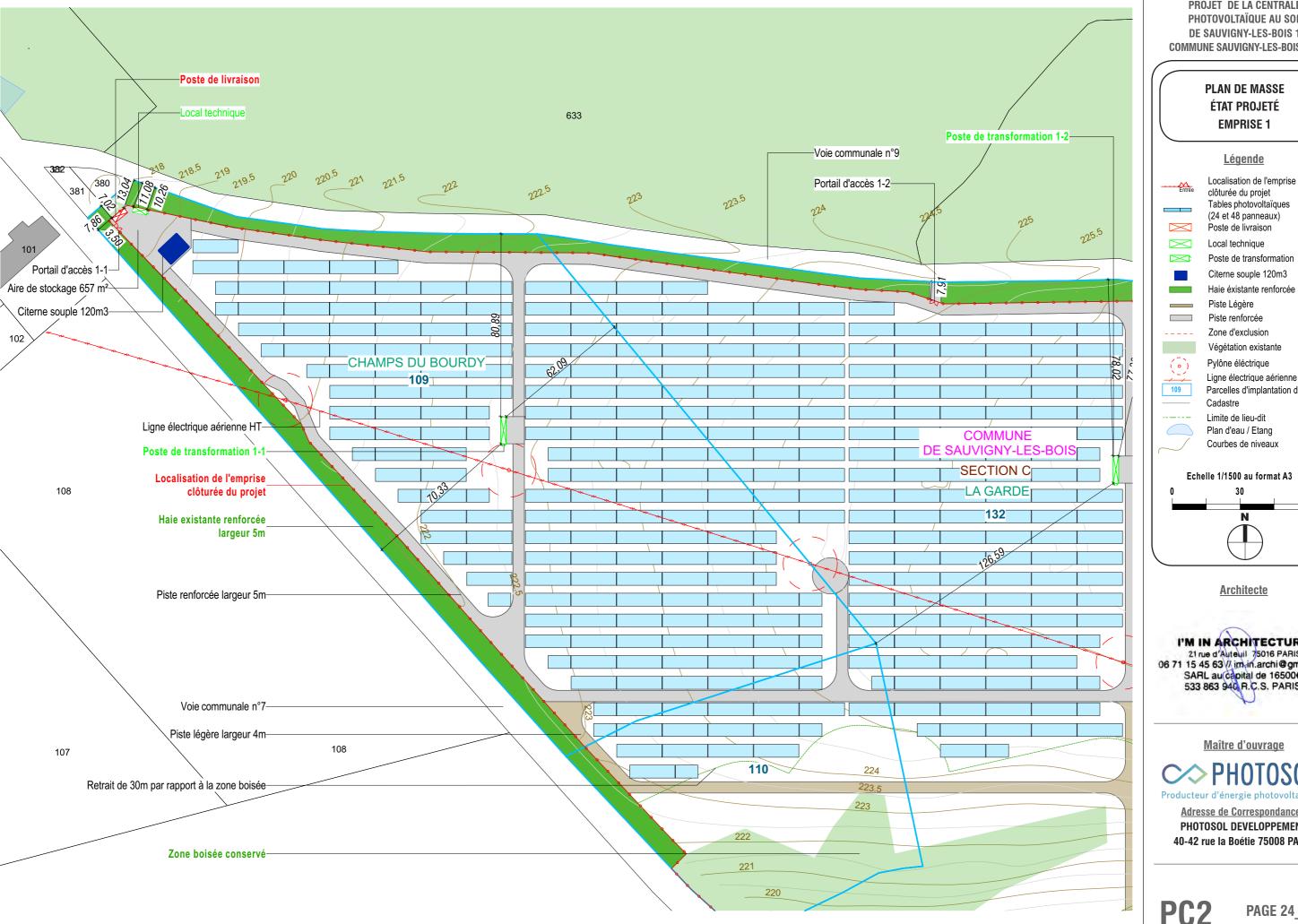
Maître d'ouvrage



Adresse de Correspondance : PHOTOSOL DEVELOPPEMENT 40-42 rue la Boétie 75008 PARIS

PAGE 24 / 57





PLAN DE MASSE ÉTAT PROJETÉ EMPRISE 1

<u>Légende</u>

Tables photovoltaïques (24 et 48 panneaux) Poste de livraison Local technique Poste de transformation Citerne souple 120m3 Haie éxistante renforcée Piste Légère Piste renforcée Zone d'exclusion Végétation existante Pylône éléctrique Ligne électrique aérienne ENEDIS Parcelles d'implantation du projet Cadastre Limite de lieu-dit Plan d'eau / Etang Courbes de niveaux

Architecte

60m

I'M IN ARCHITECTURE

21 rue d'Auteuil 75016 PARIS 06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com SARL au capital de 16500€ 533 863 940 R.C.S. PARIS

Maître d'ouvrage



Adresse de Correspondance :

PHOTOSOL DEVELOPPEMENT 40-42 rue la Boétie 75008 PARIS

PAGE 24_1 / 57

PLAN DE MASSE ÉTAT PROJETÉ EMPRISE 2

<u>Légende</u>

Localisation de l'emprise clôturée du projet Tables photovoltaïques (24 et 48 panneaux) Poste de transformation \triangleright Haie éxistante renforcée

Piste Légère Piste renforcée

(0)

109 -----

Limite de lieu-dit Plan d'eau / Etang Courbes de niveaux

Cadastre

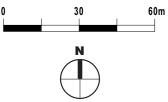
Zone d'exclusion Végétation existante

Pylône éléctrique

Ligne fibre entérrée

Parcelles d'implantation du projet

Echelle 1/1500 au format A3



Architecte

I'M IN ARCHITECTURE

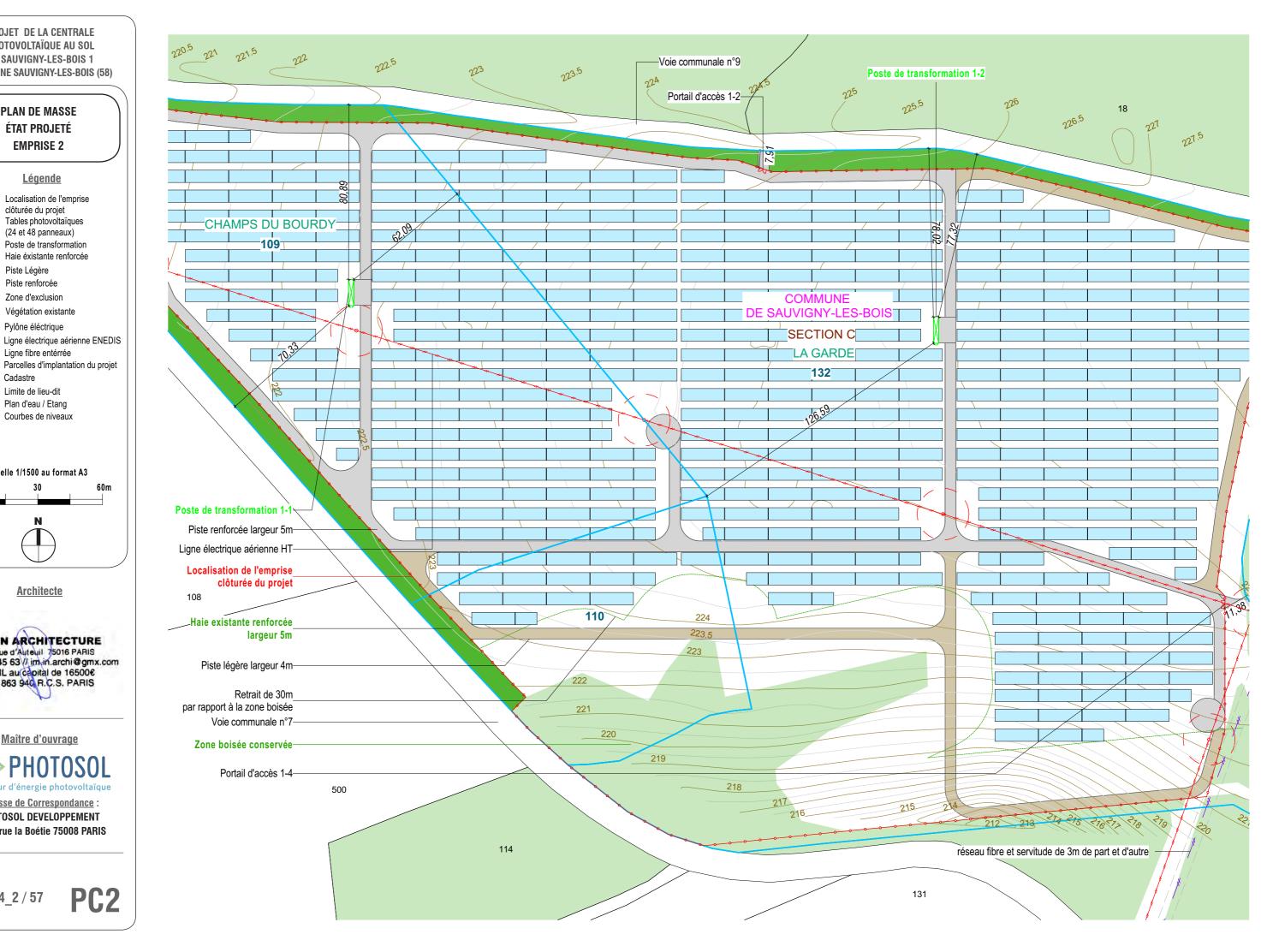
21 rue d'Auteuil 75016 PARIS 06 71 15 45 63 // im-in.archi@gmx.com SARL au capital de 16500€ 533 863 940 R.C.S. PARIS

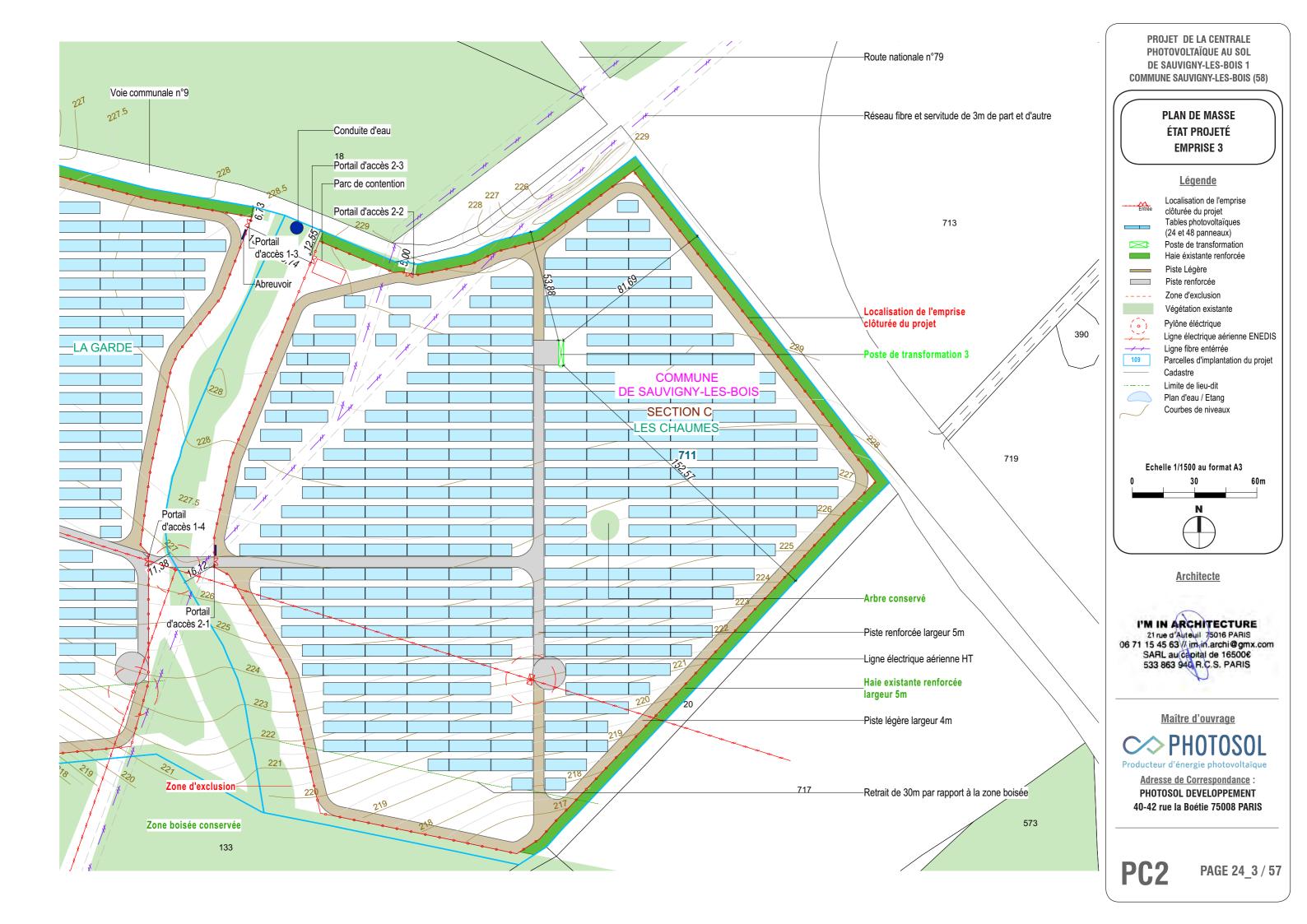
Maître d'ouvrage



Adresse de Correspondance : PHOTOSOL DEVELOPPEMENT 40-42 rue la Boétie 75008 PARIS

PAGE 24_2 / 57





PC3 - PLANS	EN COUPE	DU TERRAIN ET	T DE LA CONSTRUCTION
-------------	-----------------	----------------------	----------------------

<u>Contenu</u>

- Plan de localisation de la coupe AA'et BB'
- Profil de la coupe AA'
- Profil de la coupe BB'
- Vue en coupe d'une table photovoltaïque
- Vue en coupe d'un poste de transformation
- Vue en coupe d'un local technique
- Vue en coupe du poste de livraison

Architecte

I'M IN ARCHITECTURE

21 rue d'Auteuil 75016 PARIS

06 71 15 45 63 // im-in.archi@gmx.com

SARL au capital de 16500€

533 863 940 R.C.S. PARIS

Maître d'ouvrage



<u>Adresse de Correspondance</u> : PHOTOSOL DEVELOPPEMENT 40-42 rue la Boétie 75008 PARIS

PAGE 25 / 57

PLAN DE LOCALISATION DES COUPES AA' et BB'

<u>Légende</u>

Localisation de l'emprise clôturée du projet
Tables photovoltaïques
(24 et 48 panneaux)
Poste de livraison

Local technique

Poste de transformation

Citerne souple 120m3
Haie éxistante renforcée

Piste Légère Piste renforcée

Zone d'exclusion Végétation existante

Pylône éléctrique

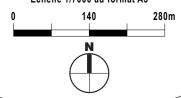
109

Ligne électrique aérienne ENEDIS Ligne fibre entérrée Parcelles d'implantation du projet

Cadastre Limite de lieu-dit

Plan d'eau / Etang

Echelle 1/7000 au format A3



Architecte

I'M IN ARCHITECTURE

21 rue d'Auteuil 75016 PARIS 06 71 15 45 63 // im-in.archi@gmx.com SARL au capital de 16500€ 533 863 940 R.C.S. PARIS

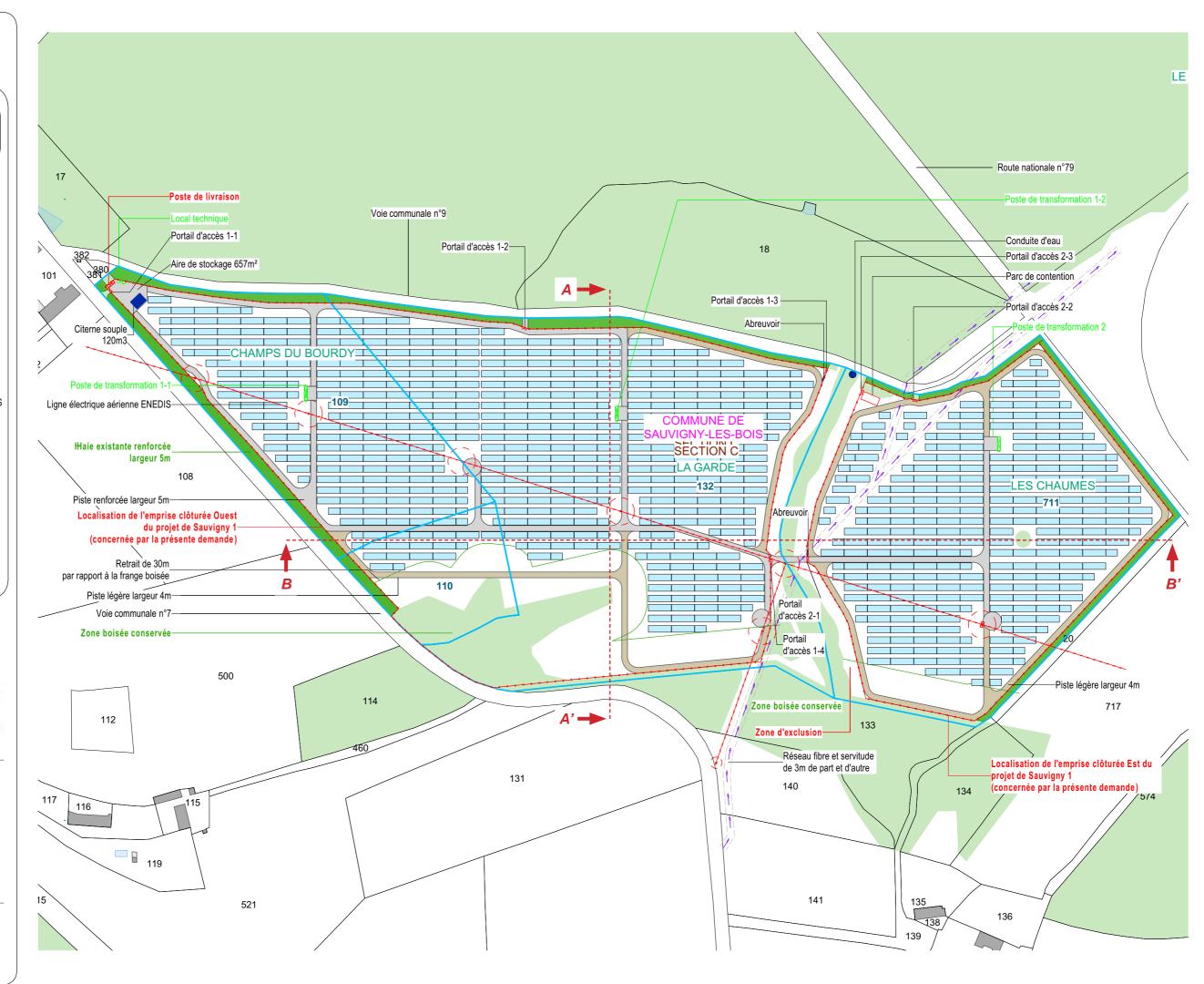
Maître d'ouvrage



Adresse de Correspondance : PHOTOSOL DEVELOPPEMENT 40-42 rue la Boétie 75008 PARIS

PAGE 26 / 57

PC3





PROFIL EN LONG DU TERRAIN DANS L'AXE DU PROJET AA'

<u>Légende</u>

Terrain naturel

Piste renforcée

Voie existante

Piste Légère

Haie crée

Clôture à créer

Table photovoltaïque

Végetation existante П

Poste de transformation

Végetation à supprimer

40m

Pylône électrique

Echelle 1/1000 au format A3

Architecte

I'M IN ARCHITECTURE

21 rue d'Auteuil 75016 PARIS 06 71 15 45 63 // im-in.archi@gmx.com SARL au capital de 16500€ 533 863 940 R.C.S. PARIS

Maître d'ouvrage



Adresse de Correspondance :

PHOTOSOL DEVELOPPEMENT 40-42 rue la Boétie 75008 PARIS

PAGE 27 / 57

PROFIL EN LONG DU TERRAIN DANS L'AXE DU PROJET BB'

<u>Légende</u>

Terrain naturel

Piste renforcée

Voie existante Piste Légère

Haie crée

Clôture à créer

Table photovoltaïque

Végetation existante

Pylône électrique

Poste de transformation

Végetation à supprimer

Echelle 1/2500 au format A3

100m

Architecte

I'M IN ARCHITECTURE

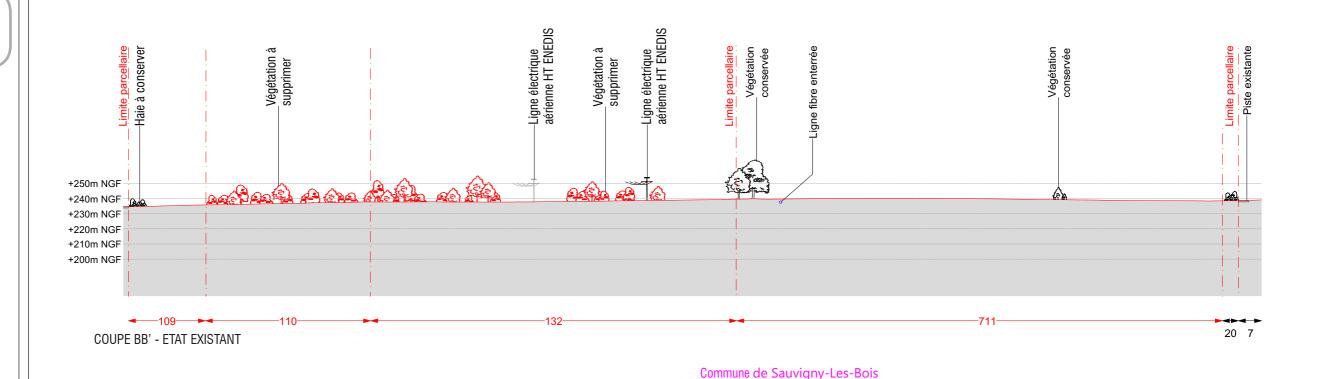
21 rue d'Auteuil 75016 PARIS 06 71 15 45 63 // im-in.archi@gmx.com SARL au capital de 16500€ 533 863 940 R.C.S. PARIS

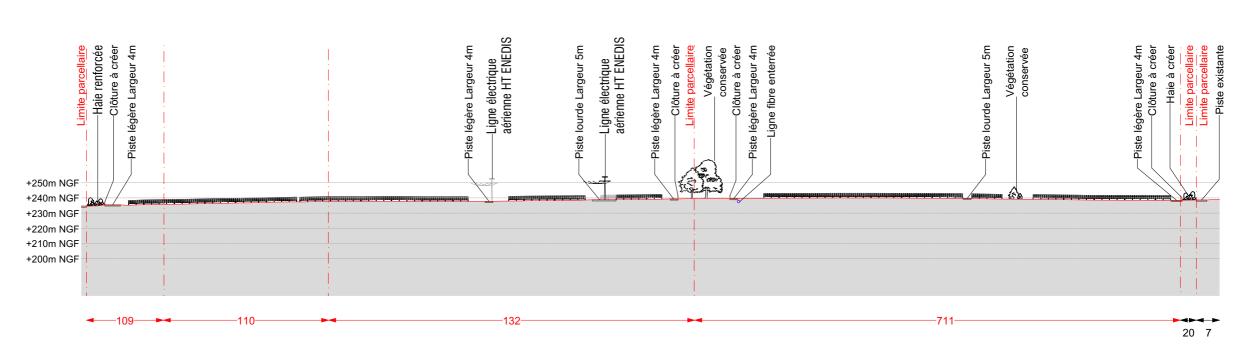
Maître d'ouvrage



Adresse de Correspondance : PHOTOSOL DEVELOPPEMENT 40-42 rue la Boétie 75008 PARIS

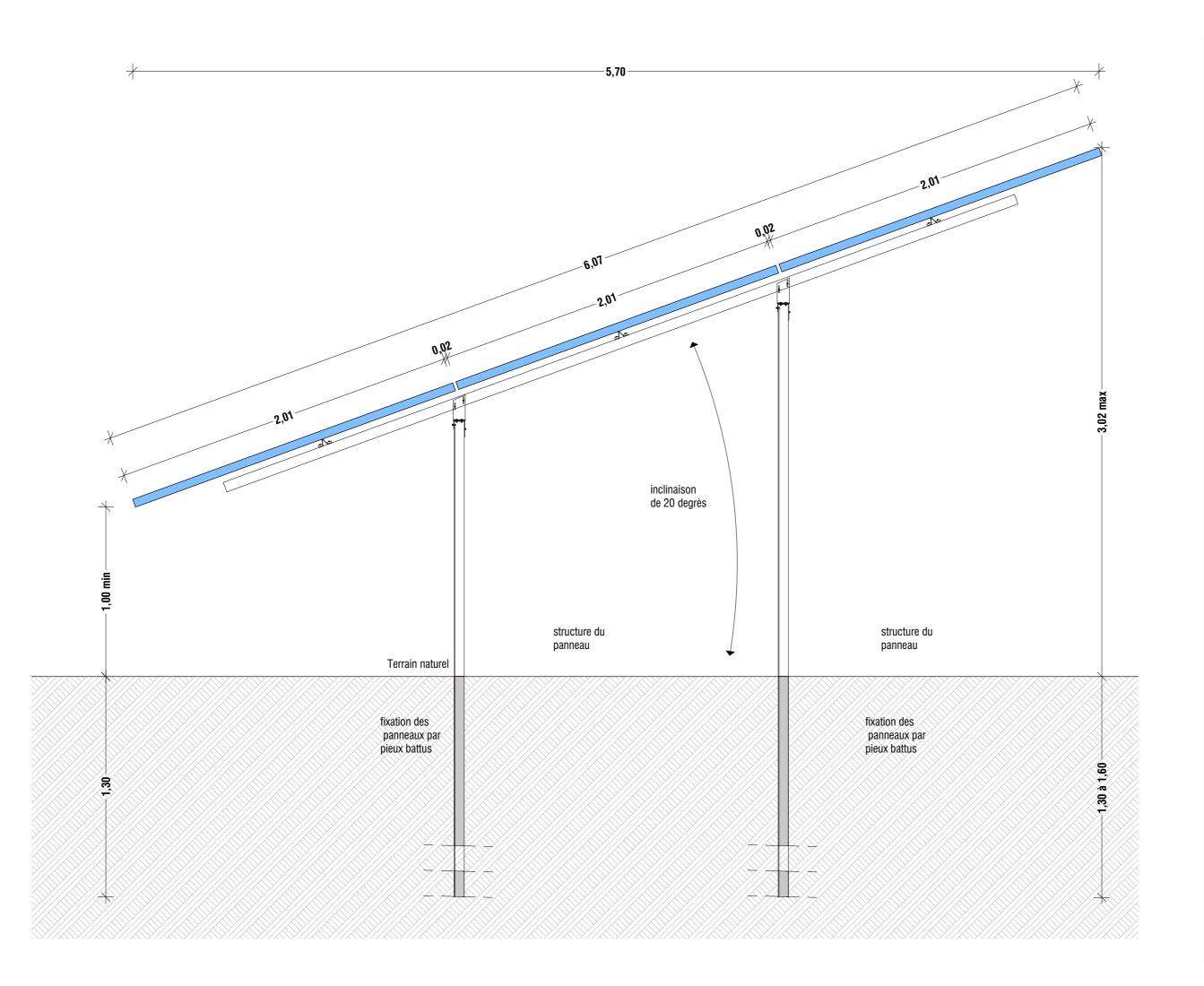
PAGE 28 / 57





COUPE BB' - ETAT PROJETÉ

Commune de Sauvigny-Les-Bois



VUE EN COUPE D'UNE TABLE PHOTOVOLTAÏQUE

<u>Légende</u>

Caractéristique d'une table photovoltaïque :

Hauteur de 3.02m

Longueur de :

20,00m (table de 48 panneaux)

10,00m (table de 24 panneaux)

Largeur de 6,07m

Largeur projetée au sol de 5,70 m

Inclinaison de 20°

Espacement entre 2 tables axe nord-sud :

Espacement entre 2 tables axe est-ouest : 0,20m

Echelle 1/20 au format A3



Architecte

1'M IN ARCHITECTURE
21 rue d'Auteuil 75016 PARIS
06 71 15 45 63 // imain.archi@gmx.com
SARL au Capital de 16500€
533 863 940 R.C.S. PARIS

Maître d'ouvrage



<u>Adresse de Correspondance</u> :

PHOTOSOL DEVELOPPEMENT 40-42 rue la Boétie 75008 PARIS

PAGE 29 / 57

VUE EN COUPE D'UN POSTE DE **TRANSFORMATION**

<u>Légende</u>

Caractéristique d'un poste de transformation:

Hauteur de 2,90m - Longueur de 12,19m -Largeur de 2,44m

Altitude terrain naturel :

PDT 1-1: +223,00m NGF PDT 1-2: +225,50m NGF

PDT 2: +229,00m NGF

Aspect exterieur: RAL 6005



Architecte

I'M IN ARCHITECTURE

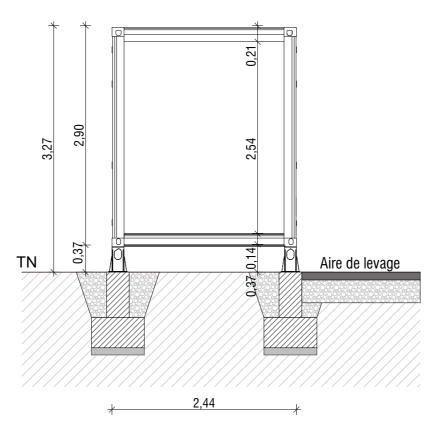
21 rue d'Auteuil 75016 PARIS 06 71 15 45 63 // im-in.archi@gmx.com SARL au capital de 16500€ 533 863 940 R.C.S. PARIS

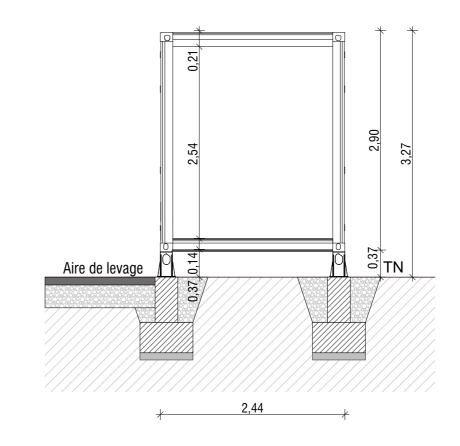
Maître d'ouvrage

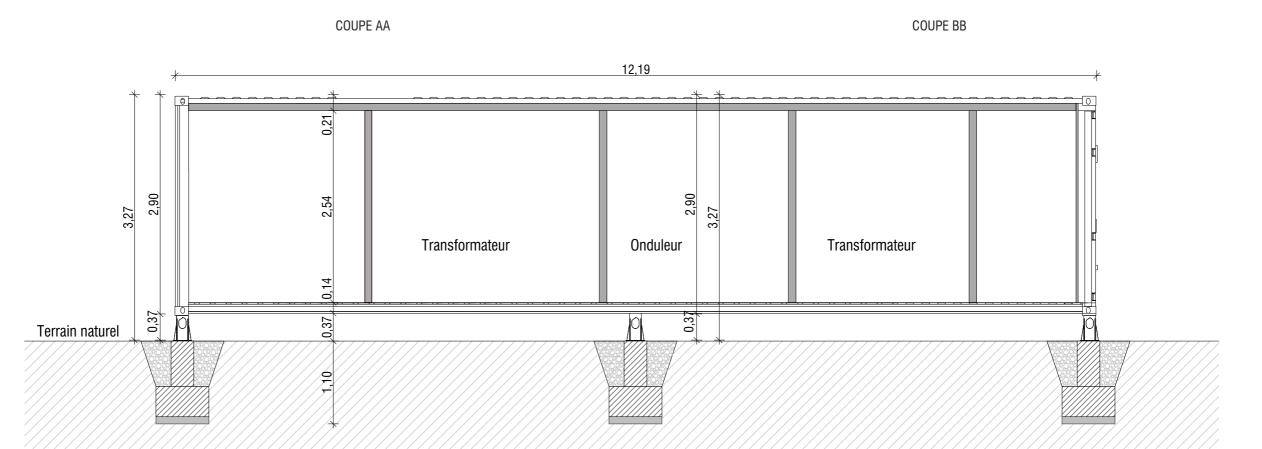


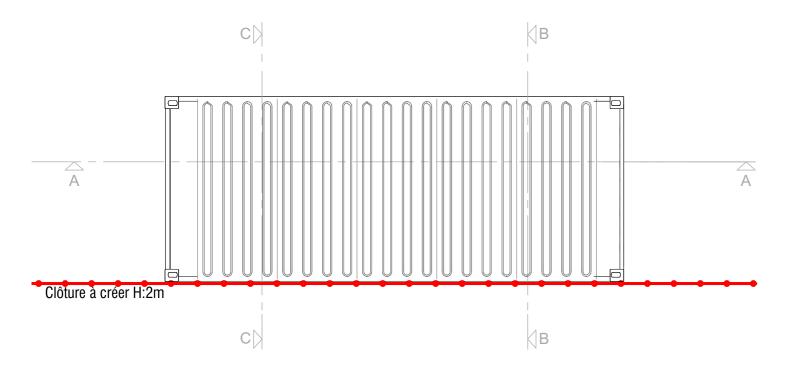
Adresse de Correspondance : PHOTOSOL DEVELOPPEMENT 40-42 rue la Boétie 75008 PARIS

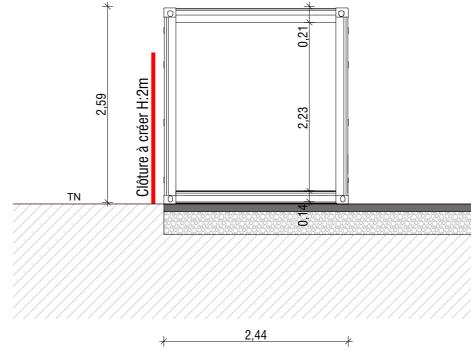
PAGE 30 / 57





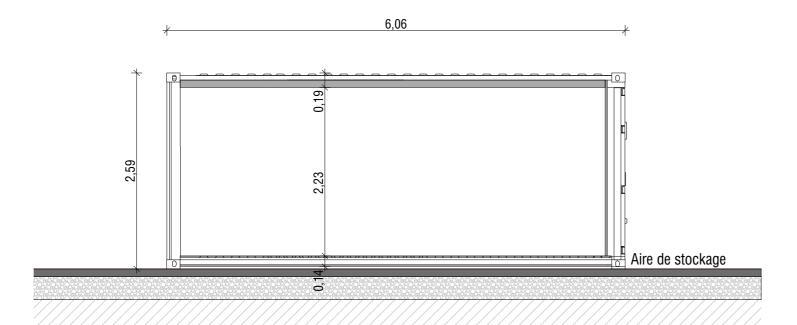


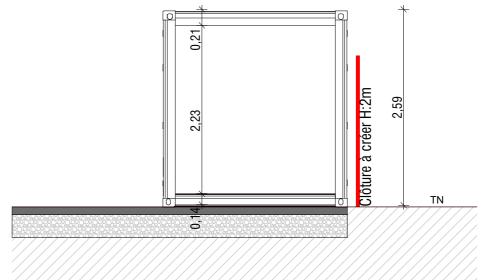




COUPE BB

VUE DE DESSUS





2,44

COUPE AA COUPE CC

PROJET DE LA CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL **DE SAUVIGNY-LES-BOIS 1 COMMUNE SAUVIGNY-LES-BOIS (58)**

VUE EN COUPE D'UN LOCAL TECHNIQUE

<u>Légende</u>

Caractéristiques d'un local technique :

Hauteur depuis terrain naturel de 2,59m

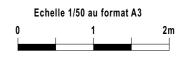
Longueur de 6,06m

Largeur de 2,44m

Altitude terrain naturel:

Local technique: +218.50m NGF

Aspect extérieur : RAL 6005



Architecte

I'M IN ARCHITECTURE
21 rue d'Auteuil 75016 PARIS
06 71 15 45 63 // im-in.archi@gmx.com
SARL au capital de 16500€
533 863 940 R.C.S. PARIS

Maître d'ouvrage



<u>Adresse de Correspondance</u> :

PHOTOSOL DEVELOPPEMENT 40-42 rue la Boétie 75008 PARIS

PAGE 31 / 57

VUE EN COUPE DU POSTE DE LIVRAISON

<u>Légende</u>

Caractéristiques du poste de livraison électrique (PDL) :

Hauteur depuis terrain naturel de 2,70m Longueur de 7m

Largeur de 2,60m

PDL:+ 218.50m NGF

Aspect extérieur : RAL 6005



Architecte

I'M IN ARCHITECTURE

21 rue d'Auteuil 75016 PARIS

06 71 15 45 63 // im-in.archi@gmx.com

SARL au capital de 16500€

533 863 940 R.C.S. PARIS

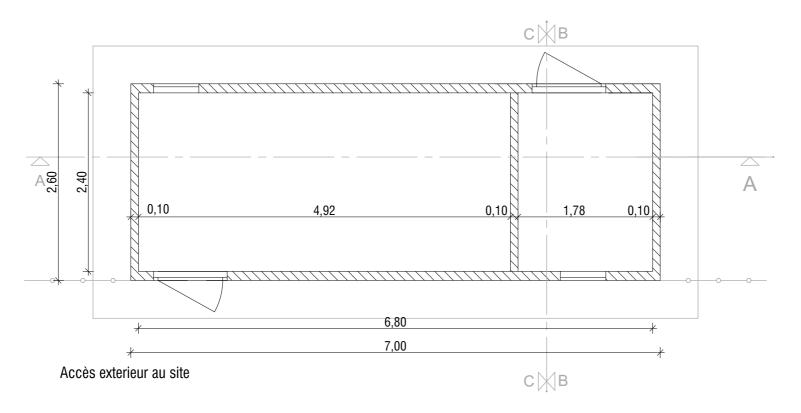
Maître d'ouvrage



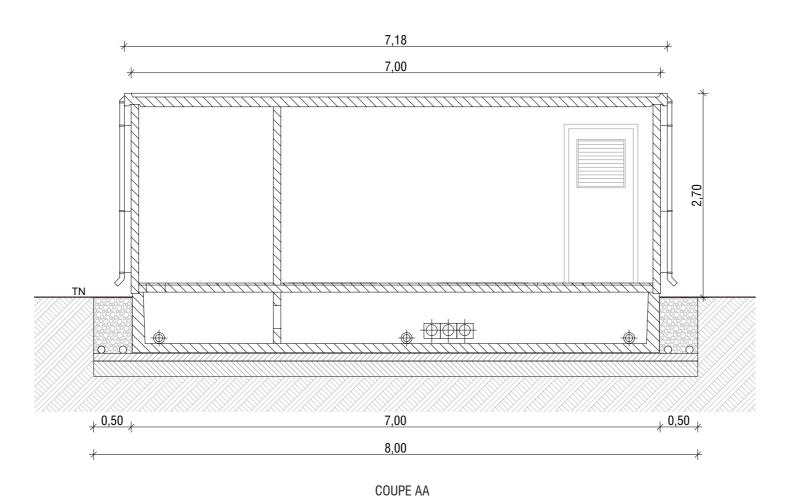
Adresse de Correspondance : PHOTOSOL DEVELOPPEMENT 40-42 rue la Boétie 75008 PARIS

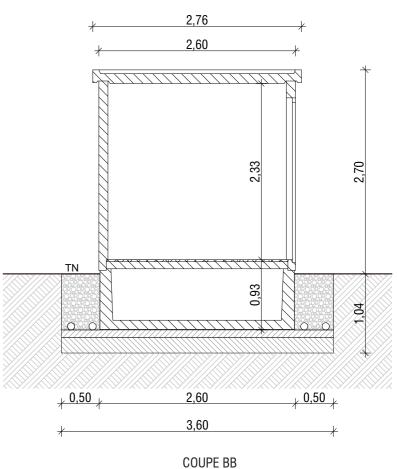
PAGE 32 / 57

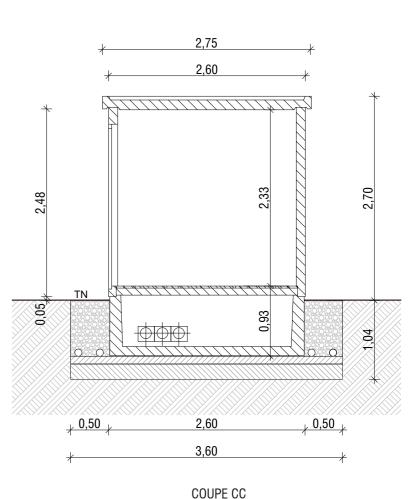
Accès interieur au site



VUE DE DESSUS







PC4 - NOTICE DÉCRIVANT LE TERRAIN ET PRÉSENTANT LE PROJET ET SES AMÉNAGEMENTS

PROJET DE LA CENTRALE
PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL
DE SAUVIGNY-LES-BOIS 1
COMMUNE SAUVIGNY-LES-BOIS (58)

Contenu

- Notice décrivant le terrain et présentant le projet et ses aménagements

Architecte

I'M IN ARCHITECTURE

21 rue d'Auteuil 75016 PARIS 06 71 15 45 63 // imin.archi@gmx.com SARL au capital de 16500€ 533 863 940 R.C.S. PARIS

Maître d'ouvrage



Adresse de Correspondance : PHOTOSOL DEVELOPPEMENT 40-42 rue la Boétie 75008 PARIS

PC4

PAGE 33 / 57

Notice décrivant le terrain et présentant le projet et ses aménagements

Ce projet s'inscrit dans un projet global comprenant 2 projets distincts, nommés SAUVIGNY 1 et 2. Il s'inscrit dans une logique de diversification d'activité agricole, où l'objectif est d'axer le dimensionnement du projet photovoltaïque, autour de l'activité agricole ovin envisagée.

Le présent dossier porte sur la réalisation de la centrale photovoltaïque au sol de SAUVIGNY 1 située sur la commune de Sauvigny-les-bois, dans le département de la Nièvre (58) dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

Surface clôturée : 196 347 m²

Tables photovoltaïques bi-pieux de 48 panneaux : 666 Tables photovoltaïques bi-pieux de 24 panneaux : 101

Nombre total de panneaux : 34 392

Superficie projetée au sol des panneaux (tenant compte de l'inclinaison) : environ 81 681 m²

Inclinaison des panneaux : 20°

Puissance installée : environ 15,30 MWc

3 Postes de transformation: L12,19m x H3,27m x P2,44m (teinte RAL 6005)

Le demandeur, PHOTOSOL DEVELOPPEMENT, fondée en 2008 et représenté par Robin UCELLI (président), dans une logique de construction de groupe en capitalisant ses résultats, PHOTOSOL est devenu l'un des rares leaders français encore indépendant du marché de la production d'énergie renouvelable.

La philosophie de développement des fondateurs et dirigeants est de développer, construire, exploiter des installations et de les gérer de façon industrielle et patrimoniale en conservant une structure à taille humaine, particulièrement souple, réactive et adaptable.

ETAT INITIAL DU TERRAIN:

Le terrain est localisé sur la commune de Sauvigny-les-bois dans le département de la Nièvre – région Bourgogne-Franche-Comté. La commune de Sauvigny-les-bois appartient à la communauté de communes Loire et Allier. Le projet est plus précisément situé sur un ensemble de 4 parcelles réparties sur la section C aux lieux-dits « La Garde », « Champs du Bourdy », et « Les Chaumes », cumulant une emprise parcellaire de 220 755 m², à l'Ouest de la RD981 et à l'Est du chemin « Champs du Bourdy ». L'emprise du terrain est située en majorité sur des prairies (34,2% de l'emprise), mais comprenant également des fruiticées (25,57%), des Ourlets en nappe (19,03%), une marre temporaire et des plantations de Chêne rouge (8,51%). Peu d'habitations sont présentes en périphérie du projet. La plus proche est située en face du projet, à l'extrémité Ouest de l'emprise, de l'autre côté de la route. Les autres habitations sont localisées principalement au Sud, dans un périmètre allant de 150 à 300m.

Le terrain se situe à 7,8 km au Sud-Est du centre-ville de Nevers et à 2,5 km au Nord du centre-bourg d'Imphy. La zone d'implantation potentielle se situe dans la partie Sud du Bassin Parisien, à proximité de la Vallée de la Loire.

L'enjeu lié au relief est faible. L'aire d'étude rapprochée est considérablement boisée. Les sensibilités sont inexistantes depuis les bourgs de Sauvigny-les-Bois et d'Imphy. Toutefois le futur parc photovoltaïque pourra être visible depuis trois axes de communication distincts : le chemin de Marigny, la D209 et la D981. Cette sensibilité reste très ponctuelle et faible. La forêt du plateau des Amognes ainsi que la ripisylve de la Loire forment des masques efficaces. Le projet est entouré d'une haie qui limite les vues.

A l'échelle de l'aire d'étude rapprochée, la sensibilité sera globalement faible. Les haies existantes, seront conservées et renforcées.

Le terrain n'est pas localisé dans le périmètre ou en limite de protection d'un monument historique. Cependant, 5 monuments historiques ont été recensés dans un rayon de 5 km à savoir :

- l'église Saint-Etienne (à 1,98 km au NE), et situé sur la commune de Sauvigny-les-bois,
- Le château de Chevenon (à 3,5 km au SO), et situé sur la commune de Chevenon,
- l'église Saint-Vincent (à 4 km à l'Est), et situé sur la commune de la Fermeté,
- Le château de Prye (à 4,17 km à l'Est), et situé sur la commune de la Fermeté,
- Le château de Sermoise (à 4,3 km à l'Ouest), et situé sur la commune de Sermoise-sur-Loire.

Le plus proche du projet étant l'église de Sauvigny-les-Bois, est dissimulée au cœur du bourg et est lui-même situé en cœur de forêt. Il n'existe pas de sensibilité vis-à-vis de cette église.

Le site est situé dans un secteur rural dominé par les espaces agricoles et les milieux boisés. Celui-ci est desservi par un chemin rural au Nord, et une route communale à l'Ouest; depuis les routes départementales 981 et 209.

Une ligne aérienne haute-tension ENEDIS traverse le site d'Ouest en Est. Des servitudes de 12m de rayon autour de chaque pylône, ainsi que des voies d'accès, furent greffées spécifiquement autour de chaque pylône recensé dans l'emprise du projet, de manière à garantir aux agents d'ENEDIS un accès pour chacun d'eux, en cas d'intervention futur.

De plus, une fibre optique est par ailleurs présente à l'Est de l'emprise Ouest. La recommandation du gestionnaire (Orange) a été suivi, avec la mise en place d'une servitude de 3m de chaque côté, de sorte à maintenir, à tout moment, le libre accès à l'ouvrage.

Enfin, une canalisation de gaz GRT Gaz haute pression fut recensée à plus de 100m du projet.

ETAT PROJETE:

Le présent projet concerne l'implantation d'un parc photovoltaïque au sol dont les principaux éléments sont : La surface clôturée occupée par le champ photovoltaïque sera d'environ 19,6 ha scindée en 2 emprises de 13,1 ha (à l'Ouest) et de 6,5 ha (à l'Est) pour une surface foncière totale disponible de 22 hectares.

STRUCTURES PORTEUSE ET MODULES PHOTOVOLTAIQUES:

Les structures porteuses sont installées par différentes rangées de capteurs photovoltaïques fixes (ou tables photovoltaïques) inclinées à 20°, pour être implantées parallèlement les unes aux autres selon un axe Est - Ouest. Deux types de tables seront installés, à savoir des tables photovoltaïques, composées :

- de 48 panneaux dont les dimensions sont de 20,00m de longueur et 5,70m de largeur ;
- ainsi que des tables de 24 panneaux dont les dimensions sont de 10,00m de longueur et 5,70m de largeur.

Chaque panneau a les dimensions suivantes : 2,01m X 1,23m pour une puissance unitaire de 445 Wc. Au total, ce seront 666 tables de 48 panneaux, et 101 tables de 24 panneaux ; cumulant ainsi 767 structures porteuses et totalisant 34 392 panneaux, pour une puissance de 15,30 MWc qui seront installées.

Le point le plus bas des capteurs est situé à environ 1,00m du sol (partie avant orientée sud) pour garantir le pâturage du cheptel ovin en dessous des structures, et à environ 3,02m au point le plus haut (partie arrière orientée nord).

Notice décrivant le terrain et présentant le projet et ses aménagements

Les fondations assurant l'ancrage au sol et la stabilité se composent de pieux battus ou de vissés dans le sol, à une profondeur entre 1,30 et 1,60 m en fonction des recommandations de l'étude géotechnique de type G2 AVP qui sera réalisée en amont du chantier.

LES INSTALLATIONS ELECTRIQUES POUR LE TRANSPORT DE L'ENERGIE PRODUITE (CABLES) :

Un réseau de câbles électrique basse-tension (courant continu) reliera en souterrain les différentes lignes de capteurs photovoltaïques aux 3 postes de transformation (nommés PTR 1-2, PTR 2-2 et PTR 2) de teinte Vert mousse selon le RAL 6005 (dimensions L12,19m x P2,44m x H3,27m) pour acheminer ensuite le courant électrique produit au poste de livraison (dimensions L7,00m x P2,60m x H2,70m) et situé, à l'extrémité Ouest du projet.

LE RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE :

Le parc SAUVIGNY 1 viendra se raccorder au poste source de Saint-Eloi situé à 7 km au Nord-Ouest du projet, depuis le poste de livraison situé à l'extrémité Ouest du projet. Le tracé définitif du raccordement étant à la charge d'ENEDIS; une priorité sera donnée au tracé limitant au maximum les impacts sur le milieu naturel et humain; avec une prédominance à longer les voies de circulation.

AMENAGEMENTS CONNEXES ET VOIES DE CIRCULATION SUR LE SITE :

L'accès général au parc de SAUVIGNY 1 se fera depuis la RD981, ou de la RD209; via une voie communale longeant le projet sur la frange Nord, ou bien depuis la route « Champs du Bourdy » longeant le projet sur le flanc Ouest ; donnant ainsi accès à l'entrée principale située à l'extrémité Ouest (portail 1-1). Une seconde entrée (portail 2-2) pour accéder à l'emprise Est, est également disponible au Nord-Ouest pour pouvoir accéder à cette seconde moitié du projet. Le projet est en conséquence très accessible.

Aucune mise au gabarit des accès n'est nécessaire. L'accès principale aux deux emprises, se fera par l'intermédiaire de deux portails (1-1 et 2-2) de 3,5m de largeur à 2 vantaux de 2m de hauteur de teinte Vert mousse (RAL 6005) en acier galvanisé, situés à l'Ouest et au Nord du parc, et à proximité immédiate de la citerne SDIS 120m3, située à l'Ouest du projet.

Une piste légère de circulation, d'une largeur de 4m environ sur la périphérie intérieure du projet et à l'intérieur du parc, nécessaire à la maintenance, mais aussi des agents ENEDIS et permettant l'intervention des services de secours et de lutte contre l'incendie, sera créé. Comme une piste lourde de circulation, d'une largeur de 5m environ pour permettre l'acheminement des postes techniques; en complément de 6 aires de manœuvre situées de façon centralisée à proximité direct des 3 postes de transformation (8m x12m pour les PTR 1-1 et 1-2, et 12m x 12m pour le PTR 2), ainsi que des 3 pylônes dédiés à la ligne aérienne HT (8m de rayon), et de l'aire de stockage de 657 m² située à l'extrémité Ouest du parc. Les pistes en grave GNT et représentant 1 939 ml pour 10 729 m² seront exclusivement dédiées aux interventions sur les locaux techniques et des pylônes électriques. Les pistes naturelles dites « légères » et représentant 1 942 ml pour 9 968 m² seront exclusivement dédiées à une circulation avec des véhicules légers.

Dans le cadre de la protection de risque incendie, les préconisations du SDIS seront respectées. Une citerne de 120 m3 ainsi qu'une aire de stockage seront implantées à l'entrée principale du projet (Ouest), pour le stockage du matériel et le stockage des déchets de chantier (aire cumulant une surface totale de 657 m²). Durant l'exploitation, il sera possible de circuler dans l'enceinte du parc avec un véhicule, mais aussi à pied pour l'entretien grâce à un espacement entre tables de 3,50 m

En ce qui concerne les dispositifs de sécurité et de secours, la centrale sera équipée de systèmes électroniques de surveillance vidéo (un mât de 6m de hauteur) et d'alarmes.

(nettoyage des modules, maintenance) ou des interventions techniques (pannes).

Une clôture d'une hauteur de 2,00 m délimitant l'emprise du site exploité est prévue. Elle sera constituée d'un grillage à mailles rigides de 5cm x 5cm en acier galvanisé sur un linéaire total d'environ 1 622 ml pour la zone Ouest, 986 ml pour la zone Est ; soit un linéaire total de 2 608 ml. Tous les 10 m au niveau des clôtures seront créés des passages de 15cm de hauteurs pour la petite faune.

La végétation périphérique au site sera maintenue, de manière à limiter la co-visibilité avec l'environnement.

Cependant, d'importantes mesures ont été prises pour intégrer le projet au mieux dans son environnement, à savoir :

- le renforcement de la haie arborée en périphérie extérieure du parc, sur 1 615 ml et 8 075 m²,
- l'évitement et la sanctuarisation des chênaies pédonculées présent au Sud-Ouest sur 5% de l'emprise du projet,
- la mise en place d'une servitude de 30m depuis les limites de ces franges boisées,
- l'évitement du cordon arboré délimitant les deux emprises du projet avec une bande d'exclusion de 10m de chaque côté.

AGRIVOLTAISME

Le projet agrivoltaïque a pour objectif de la mise en place d'un projet de centrale photovoltaïque au sol en compatibilité avec le développement d'un atelier d'ovins allaitants sur l'exploitation agricole concernée. L'élevage de moutons existait historiquement sur l'exploitation mais a dû être abandonné pour des raisons économiques. Aujourd'hui, cet atelier permettrait une augmentation de la résilience de l'exploitation et une relocalisation de la production.

Ce projet agricole n'était compatible que sous réserve de l'ajout du projet SAUVIGNY 2 (non concerné par le présent dossier de demande).

Une exploitation agricole est concernée par l'emprise du projet de centrale photovoltaïque au sol. Il s'agit d'une EARL d'environ 243ha répartis ainsi :

- 230ha de céréales et oléo protéagineux en agriculture raisonnée 43% du CA : Pour la saison à venir les assolements prévus sont : blé tendre, orge, avoine, trèfle de semence et sorgho.
- 13ha de maraîchage en libre cueillette (jardin) 57% du CA : 45 variétés de légumes, fraises, fleurs. Un magasin de producteurs est également présent sur site et permet de vendre les productions de 23 autres exploitants voisins partenaires (viande, fromage, bière, etc.)
 - Quelques hectares de prairies de fauche et surfaces non exploitées (SAUVIGNY 1)

Sur le site, il y a également des activités de pêches de loisir (étangs) ainsi que22ha de prairie dont 5ha en zones humides.

Le projet de centrale photovoltaïque au sol (SAUVIGNY 1 et 2) prend place sur trois parcelles agricoles ayant différentes vocations :

- 1) SAUVIGNY 1 : 22,1ha est divisée en 14,5ha de surface non exploitée (friche) et 7,5ha de prairie (permanente)de fauche dont le foin est consommé par des éleveurs voisins (2tde MS/an),
- 2) SAUVIGNY 2 Est : 26,2ha est cultivée en rotation céréalière (blé, orge) et trèfle semence. A partir de 2020, cette parcelle sera en prairie temporaire,
- 3) SAUVIGNY 3 Nord: 16,98ha -est historiquement valorisée en rotation céréales/trèfle semence.

Au total, le projet concernera donc 65,3ha de surfaces agricoles.

Notice décrivant le terrain et présentant le projet et ses aménagements

L'agriculture du périmètre élargi est nettement orientée vers l'élevage (bovins et ovins) et les grandes cultures. Cette polycultures-élevage illustre la complémentarité entre l'élevage et les cultures (alimentation animale, rotation des assolements, fumures). Ainsi, peu d'exploitations ne possèdent pas d'atelier animaux.

Le maraîchage est présent autour de la couronne de Nevers et une tendance au maraîchage de proximité est en cours de structuration malgré des divers aléas (difficultés techniques, main d'œuvre, sécheresse et manque d'eau).

Au niveau régional la filière ovine est en mutation. Les effectifs ovins et le nombre d'élevage régionaux ont diminué fortement depuis 2000 (respectivement -35% et -50%). La tendance est également à l'agrandissement des troupeaux, et cet atelier est souvent associé à d'autres productions. La concurrence avec le marché international (Nouvelle-Zélande) est forte, aussi au niveau national, sur 10 agneaux consommés seuls4 sont produits en France. C'est cependant une filière en restructuration, comprenant des organismes économiques puissants et implantés localement.

L'exploitation d'un parc photovoltaïque peut être réalisée en synergie avec différentes activités agricoles (maraîchage, apiculture, élevage ovin). Dans le cadre du projet SAUVIGNY 1 et 2, PHOTOSOL prévoit d'intégrer une activité ovine professionnelle sous les panneaux, portée par l'agriculteur en place.

Le projet a ainsi pour but de valoriser des espaces de prairies sous les panneaux photovoltaïques par l'atelier ovin professionnel (pâturage tournant), sur des surfaces d'environ 65 ha de prairies sous panneaux, 40 ha hors panneaux, et 40 ha de céréales autoconsommées (rotation prairie/céréales).

Il est attendu un cheptel d'environ 400 brebis sur l'atelier ovin, de race herbagère (Charollaise, Charmoise, etc.). Soit un chargement d'environ 4-5brebis par hectare, comprenant une autonomie alimentaire (fourragère et céréales).

Les retombées économiques du projet permettront une diversification de l'exploitation agricole et l'augmentation de sa résilience face à la crise agricole.

La possibilité de vente d'une partie de la production ovine en direct sur l'exploitation reste à définir.

Les investissements nécessaires et les conditions d'exploitation se présentent en suivant :

- Travail du sol et semi de la surface en herbe (conditions adaptées aux caractéristiques agro pédologiques),
- Réaménagement d'une bergerie existante pour les agnelages en février-mars,
- Emploi d'un salarié et répartition des heures sur maraichage/ovin selon les périodes de travail (complémentarité),
- Conduite du troupeau dans l'emprise du parc photovoltaïque : clôtures mobiles, points d'eau, abreuvoirs, accès et portails dimensionnés en concertation avec l'exploitant,
- Entretien des assolements dans l'emprise du parc : tracteur adapté, matériel de fauche avec broyeur pour la gestion des refus etc.,
- Autoconsommation du foin et des céréales produites sur l'exploitation (autonomie alimentaire).

Pour assurer la bonne intégration du projet agricole dans le projet solaire, 2 suivis expérimentaux sont proposés :

- 1) Accompagnement à la mise en œuvre de la mesure, dont mise en place du réensemencement notamment sur le site de la Sablière,
- 2) Suivi des résultats de l'élevage ovin permettant d'évaluer la création d'économie agricole due à l'augmentation de la surface en herbe disponible pour la pâture des brebis.

Le projet intègre donc le soutien au développement d'un nouvel atelier sur l'exploitation, qui sera totalement intégré dans le fonctionnement de celle-ci. Le parcellaire de l'exploitation hors emprise du projet sera également modifié pour s'adapter à la production ovine (foin et céréales pour l'autoconsommation du cheptel). De même, le fumier des ovins pourra être utilisé pour l'atelier maraîchage.

PC5 -	PLANS	DES	FAÇADES	ET DES	TOITURES

<u>Contenu</u>

Plan des façades et des toitures :

- Vue de coté d'une table photovoltaïque
- Vue de face et en plan d'une table photovoltaïque de 48 panneaux
- Vue de face et en plan d'une table photovoltaïque de 24 panneaux
- Vue des façades du poste de livraison
- Vue des façades d'un poste de transformation
- Vue des façades d'un local technique
- Vue des façades d'une citerne souple
- Vue des façades du portail et de la clôture

Architecte

I'M IN ARCHITECTURE

21 rue d'Auteuil 75016 PARIS 06 71 15 45 63 ¼ im-in.archi@gmx.com SARL au capital de 16500€ 533 863 940 R.C.S. PARIS

Maître d'ouvrage



Adresse de Correspondance : PHOTOSOL DEVELOPPEMENT 40-42 rue la Boétie 75008 PARIS

PC5

PAGE 37 / 57

VUE DE PROFIL D'UNE TABLE PHOTOVOLTAÏQUE

<u>Légende</u>

Caractéristique d'une table photovoltaïque :

Hauteur de 3.02m

Longueur de :

20,00m (table de 48 panneaux)

10,00m (table de 24 panneaux)

Largeur de 6,07m

Largeur projetée au sol de 5,70 m

Inclinaison de 20°

Espacement entre 2 tables axe nord-sud:

Espacement entre 2 tables axe est-ouest : 0,20m

Echelle 1/20 au format A3



Architecte

I'M IN ARCHITECTURE

21 rue d'Auteuil 75016 PARIS

06 71 15 45 63 ⅓ im-in.archi@gmx.com

SARL au capital de 16500€

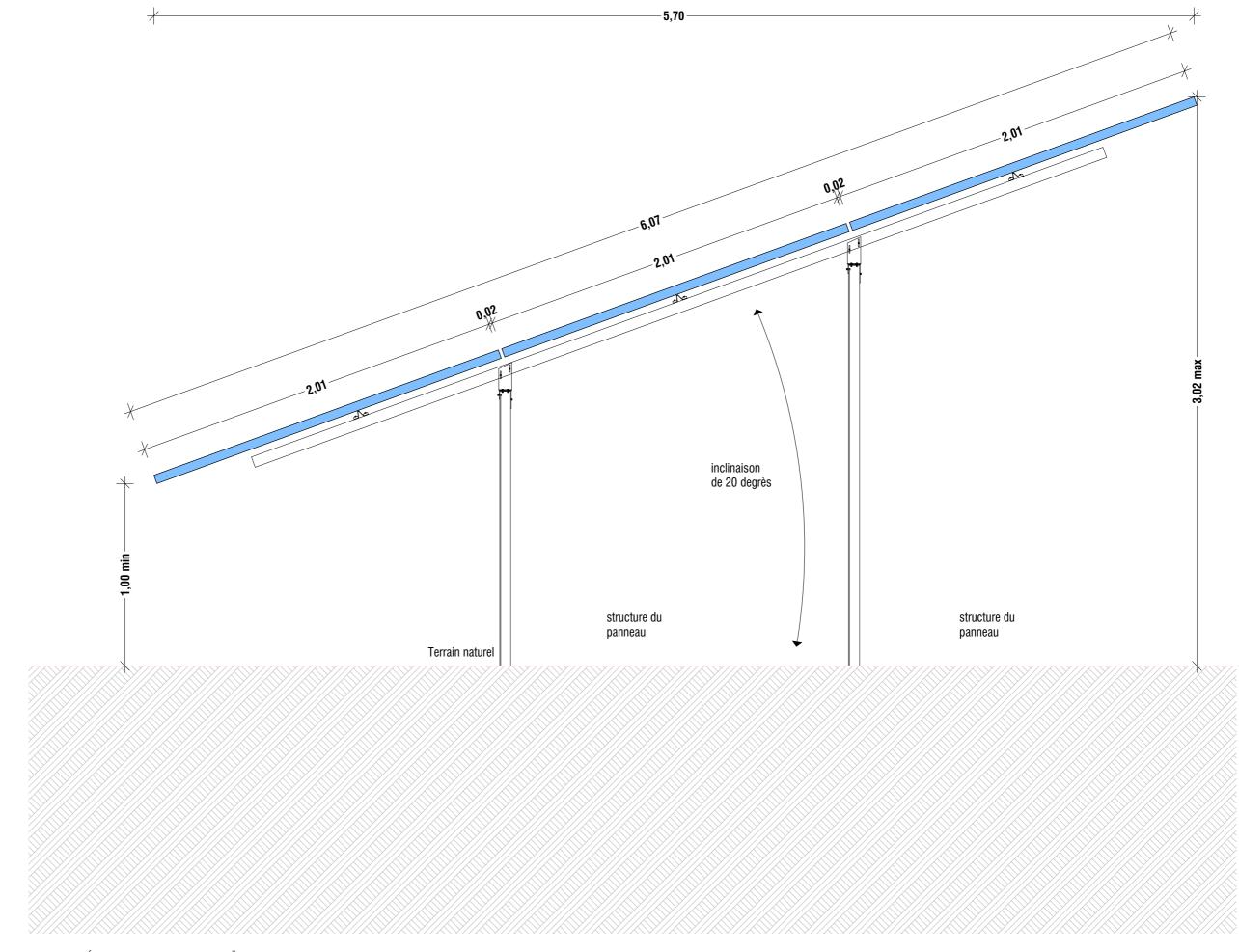
533 863 940 R.C.S. PARIS

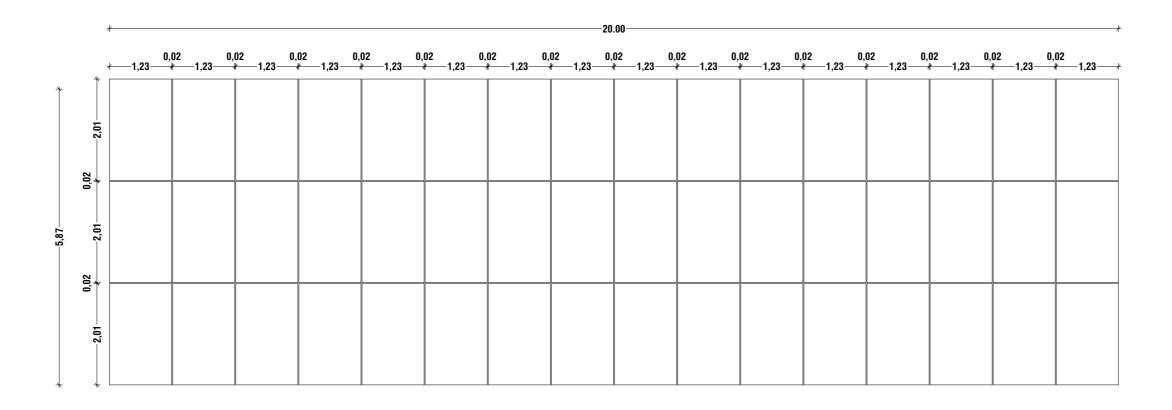
Maître d'ouvrage



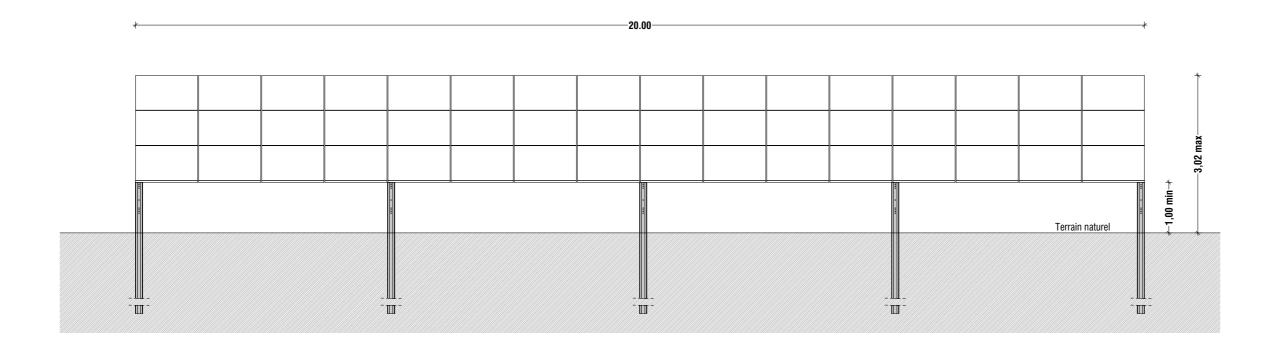
Adresse de Correspondance : PHOTOSOL DEVELOPPEMENT 40-42 rue la Boétie 75008 PARIS

PAGE 38 / 57





VUE EN PLAN D'UNE TABLE PHOTOVOLTAÏQUE DE 48 PANNEAUX LONGUEUR 20m



VUE DE FACE D'UNE TABLE PHOTOVOLTAÏQUE DE 48 PANNEAUX LONGUEUR 20m

PROJET DE LA CENTRALE
PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL
DE SAUVIGNY-LES-BOIS 1
COMMUNE SAUVIGNY-LES-BOIS (58)

VUE DE FACE ET EN PLAN D'UNE TABLE PHOTOVOLTAÏQUE

<u>Légende</u>

Caractéristique d'une table photovoltaïque :

Hauteur de 3.02m

Longueur de :

20,00m (table de 48 panneaux)

Largeur de 6,07m

Largeur projetée au sol de 5,70 m

Inclinaison de 20°

Espacement entre 2 tables axe nord-sud:

3.5m

Espacement entre 2 tables axe est-ouest : 0,20m

Echelle 1/75 au format A3



Architecte

I'M IN ARCHITECTURE

21 rue d'Auteuil 75016 PARIS 06 71 15 45 63 ∜ im-in.archi@gmx.com SARL au capital de 16500€ 533 863 940 R.C.S. PARIS

Maître d'ouvrage



Adresse de Correspondance : PHOTOSOL DEVELOPPEMENT

40-42 rue la Boétie 75008 PARIS

PC5

PAGE 39 / 57

VUE DE FACE ET EN PLAN D'UNE TABLE PHOTOVOLTAÏQUE

<u>Légende</u>

Caractéristique d'une table photovoltaïque :

Hauteur de 3.02m

Longueur de :

10,00m (table de 24 panneaux)

Largeur de 6,07m

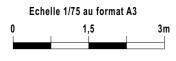
Largeur projetée au sol de 5,70 m

Inclinaison de 20°

Espacement entre 2 tables axe nord-sud :

3.5m

Espacement entre 2 tables axe est-ouest : 0,20m



Architecte

I'M IN ARCHITECTURE

21 rue d'Auteuil 75016 PARIS 06 71 15 45 63 // im-in.archi@gmx.com SARL au capital de 16500€ 533 863 940 R.C.S. PARIS

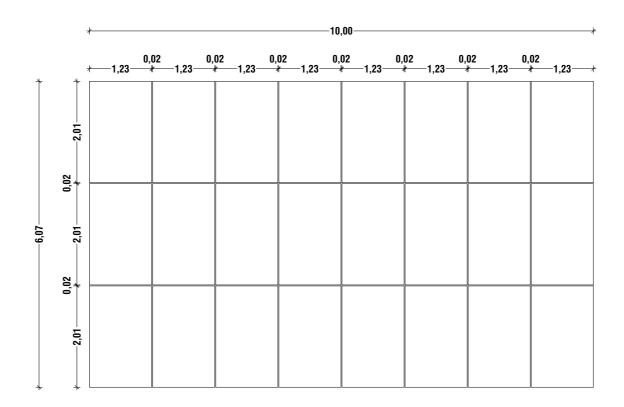
Maître d'ouvrage



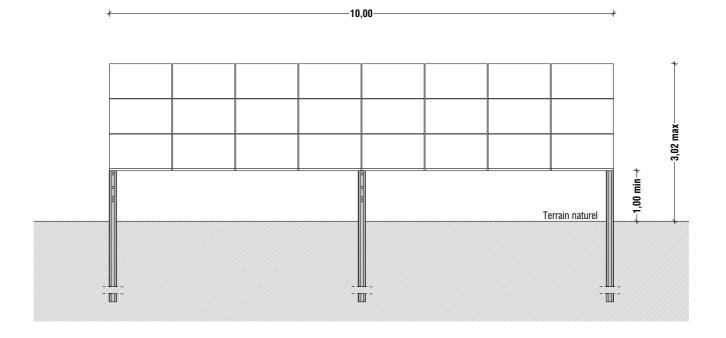
Adresse de Correspondance : PHOTOSOL DEVELOPPEMENT 40-42 rue la Boétie 75008 PARIS

PAGE 40 / 57

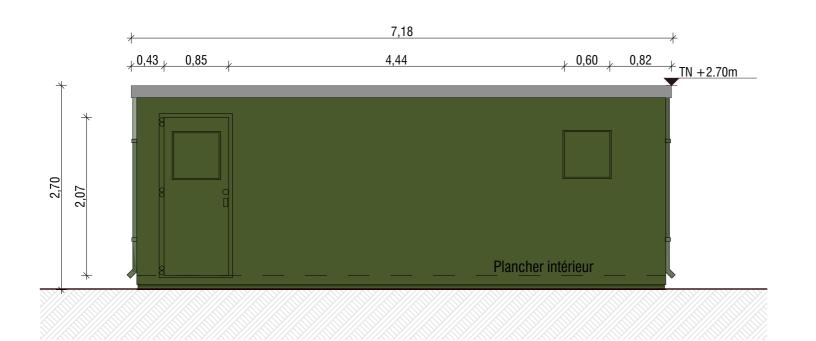
PC5

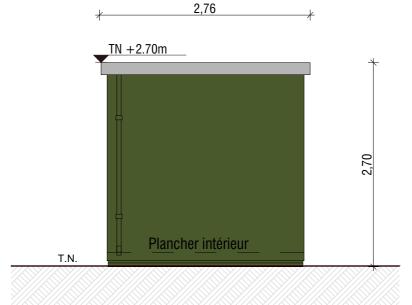


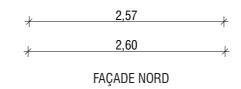
VUE EN PLAN D'UNE TABLE PHOTOVOLTAÏQUE DE 24 PANNEAUX LONGUEUR 10m



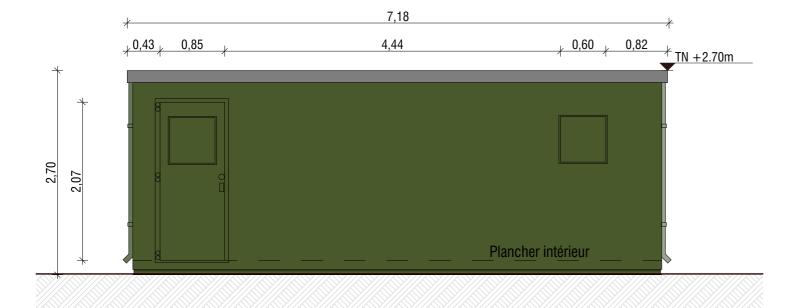
VUE DE FACE D'UNE TABLE PHOTOVOLTAÏQUE DE 24 PANNEAUX LONGUEUR 10m

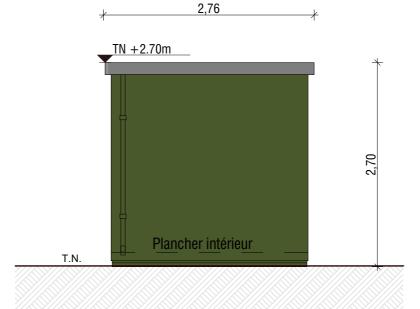


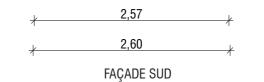












7,00

FAÇADE OUEST

PROJET DE LA CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL **DE SAUVIGNY-LES-BOIS 1 COMMUNE SAUVIGNY-LES-BOIS (58)**

VUE DES FAÇADES DU POSTE DE LIVRAISON

<u>Légende</u>

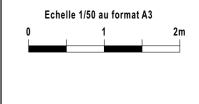
Caractéristiques du poste de livraison électrique (PDL) :

Hauteur depuis terrain naturel de 2,70m Longueur de 7m

Largeur de 2,60m

PDL:+ 218.50m NGF

Aspect extérieur : RAL 6005



Architecte

1'M IN ARCHITECTURE
21 rue d'Auteuil 75016 PARIS
06 71 15 45 63 // imain.archi@gmx.com
SARL au capital de 16500€
533 863 944 R.C.S. PARIS

Maître d'ouvrage



<u>Adresse de Correspondance</u> :

PHOTOSOL DEVELOPPEMENT 40-42 rue la Boétie 75008 PARIS

PAGE 41 / 57

VUE DES FAÇADES D'UN POSTE DE **TRANSFORMATION**

<u>Légende</u>

Caractéristique d'un poste de transformation:

Hauteur de 2,90m - Longueur de 12,19m -

Largeur de 2,44m

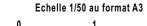
Altitude terrain naturel :

PDT 1-1: +223,00m NGF

PDT 1-2: +225,50m NGF

PDT 2: +229,00m NGF

Aspect exterieur: RAL 6005



Architecte

I'M IN ARCHITECTURE
21 rue d'Auteuil 75016 PARIS
06 71 15 45 63 ⅓ im-in.archi@gmx.com
SARL au capital de 16500€
533 863 940 R.C.S. PARIS

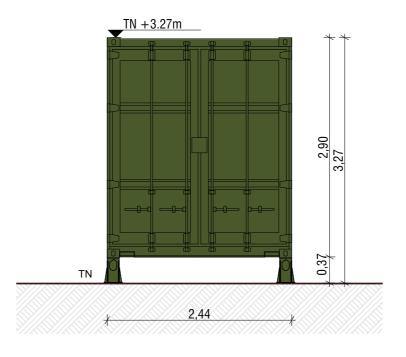
Maître d'ouvrage

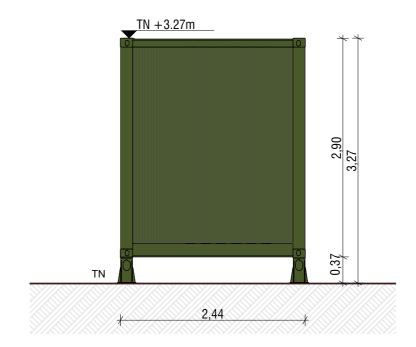


Adresse de Correspondance : PHOTOSOL DEVELOPPEMENT 40-42 rue la Boétie 75008 PARIS

PAGE 42 / 57

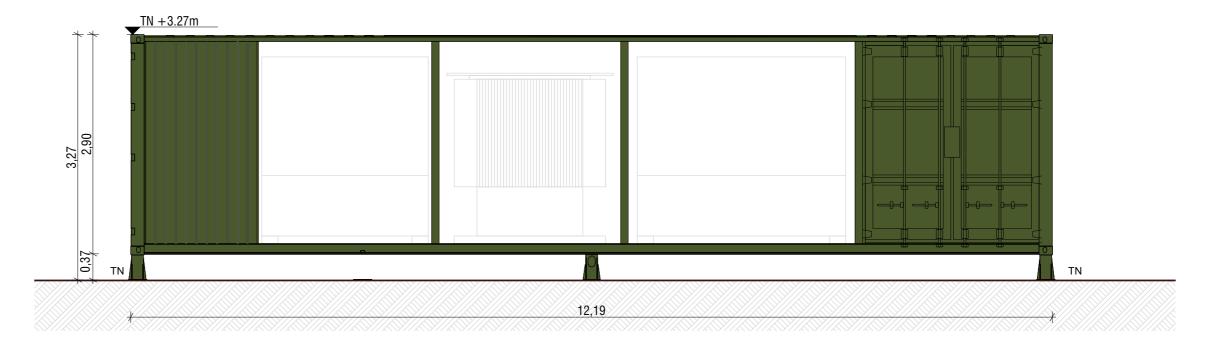


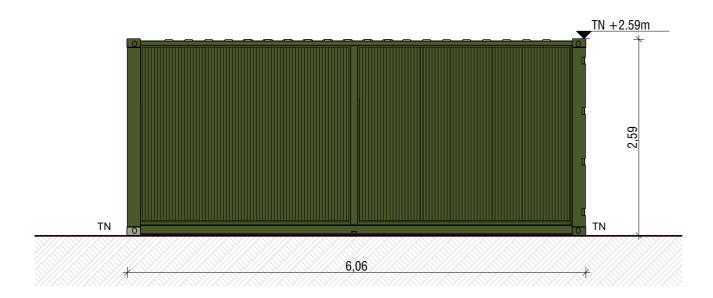




FAÇADE EST

FAÇADE OUEST





FAÇADE AVANT

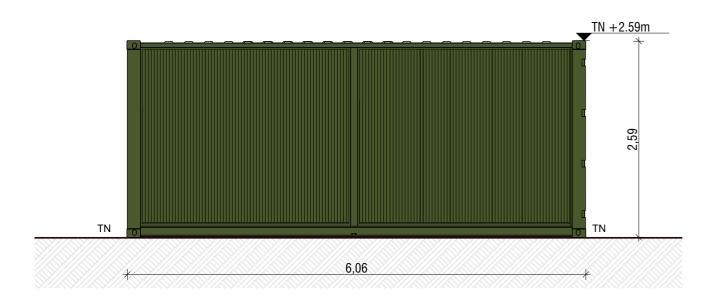


TN +2.59m

TN + 2.59m

TN

TN





PROJET DE LA CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL **DE SAUVIGNY-LES-BOIS 1 COMMUNE SAUVIGNY-LES-BOIS (58)**

VUE DES FAÇADES D'UN LOCAL TECHNIQUE

<u>Légende</u>

Caractéristiques d'un local technique :

Hauteur depuis terrain naturel de 2,59m

Longueur de 6,06m

Largeur de 2,44m

Altitude terrain naturel :

Local technique: +218.50m NGF

Aspect extérieur : RAL 6005



Architecte

I'M IN ARCHITECTURE
21 rue d'Auteuil 75016 PARIS
06 71 15 45 63 // im-in.archi@gmx.com
SARL au capital de 16500€
533 863 940 R.C.S. PARIS

Maître d'ouvrage



<u>Adresse de Correspondance</u> :

PHOTOSOL DEVELOPPEMENT 40-42 rue la Boétie 75008 PARIS

PC5

PAGE 43 / 57

VUE DES FACADES DE LA CITERNE SOUPLE

<u>Légende</u>

Caractéristique de la citerne souple :

Volume: 120m3 Hauteur de 1,60m Longueur de 11,70m Largeur de 8,88m

Emprise au sol : 103 m²

Aspect exterieur: RAL 6025

Echelle 1/75 au format A3

Architecte

I'M IN ARCHITECTURE

21 rue d'Auteuil 75016 PARIS

06 71 15 45 63 // im-in.archi@gmx.com

SARL au capital de 16500€

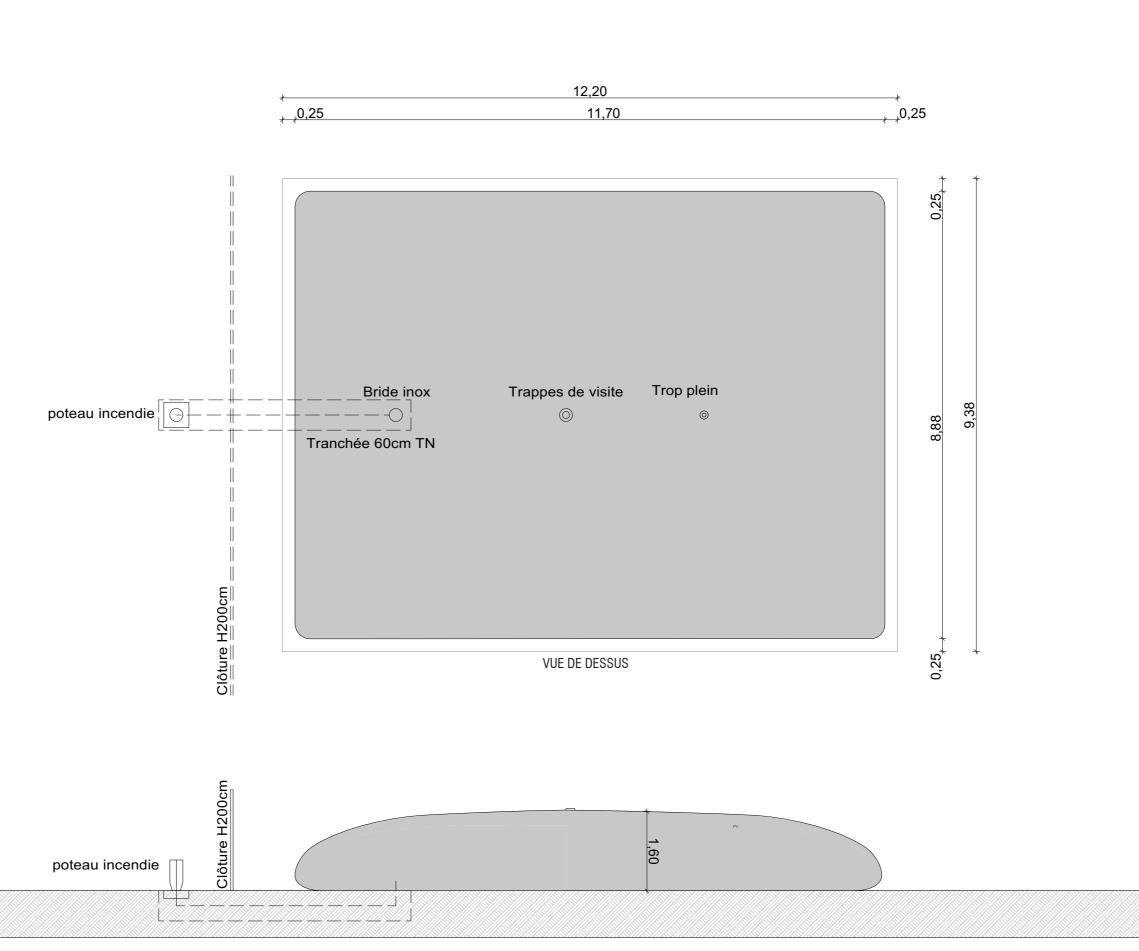
533 863 940 R.C.S. PARIS

Maître d'ouvrage



Adresse de Correspondance : PHOTOSOL DEVELOPPEMENT 40-42 rue la Boétie 75008 PARIS

PAGE 44 / 57

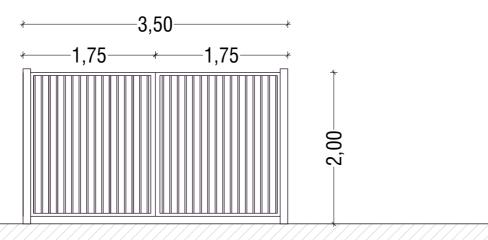


11,70

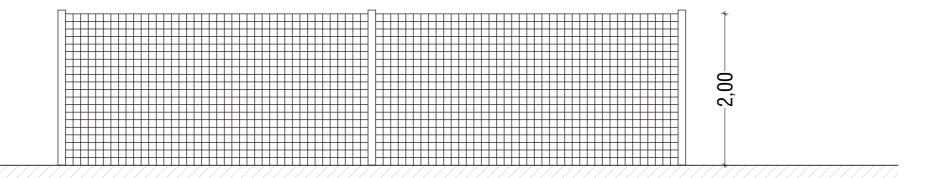
VUE DE COTE

_,0,25

_{∤→}0,25



FAÇADE PORTAIL



FAÇADE CLÔTURE

VUE DES FAÇADES DU PORTAIL ET DE LA CLÔTURE

<u>Légende</u>

Caractéristiques du portail :

Hauteur 2m

Largeur 3.5m

Caractéristiques de la clôture :

Hauteur 2m

Echelle 1/50 au format A3



Architecte

I'M IN ARCHITECTURE
21 rue d'Auteuil 75016 PARIS
06 71 15 45 63 ¼ im-in.archi@gmx.com
SARL au capital de 16500€
533 863 940 R.C.S. PARIS

Maître d'ouvrage



<u>Adresse de Correspondance</u> :

PHOTOSOL DEVELOPPEMENT 40-42 rue la Boétie 75008 PARIS

PAGE 44 bis/65

PC6 - DOCUMEN	T GRAPHIQUE PERME	ETTANT D'APPRÉCIER	L'INSERTION
DU PROJET	DE CONSTRUCTION	DANS SON ENVIRONM	IEMENT

<u>Contenu</u>

- Plan de localisation des points de vues photographiques
- Photomontages

Architecte

1'M IN ARCHITECTURE
21 rue d'Alteluil 75016 PARIS
06 71 15 45 63 // im in archi@gmx.com
SARL au Capital de 16500€
533 863 940 R.C.S. PARIS

Maître d'ouvrage



<u>Adresse de Correspondance</u> : PHOTOSOL DEVELOPPEMENT 40-42 rue la Boétie 75008 PARIS

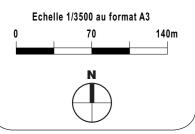
PC6

PAGE 45 / 57

PLAN DE LOCALISATION DES POINTS DE VUES PHOTOGRAPHIQUES

<u>Légende</u>





Architecte

I'M IN ARCHITECTURE

21 rue d'Auteuil 75016 PARIS 06 71 15 45 63 // im-in.archi@gmx.com SARL au capital de 16500€ 533 863 940 R.C.S. PARIS

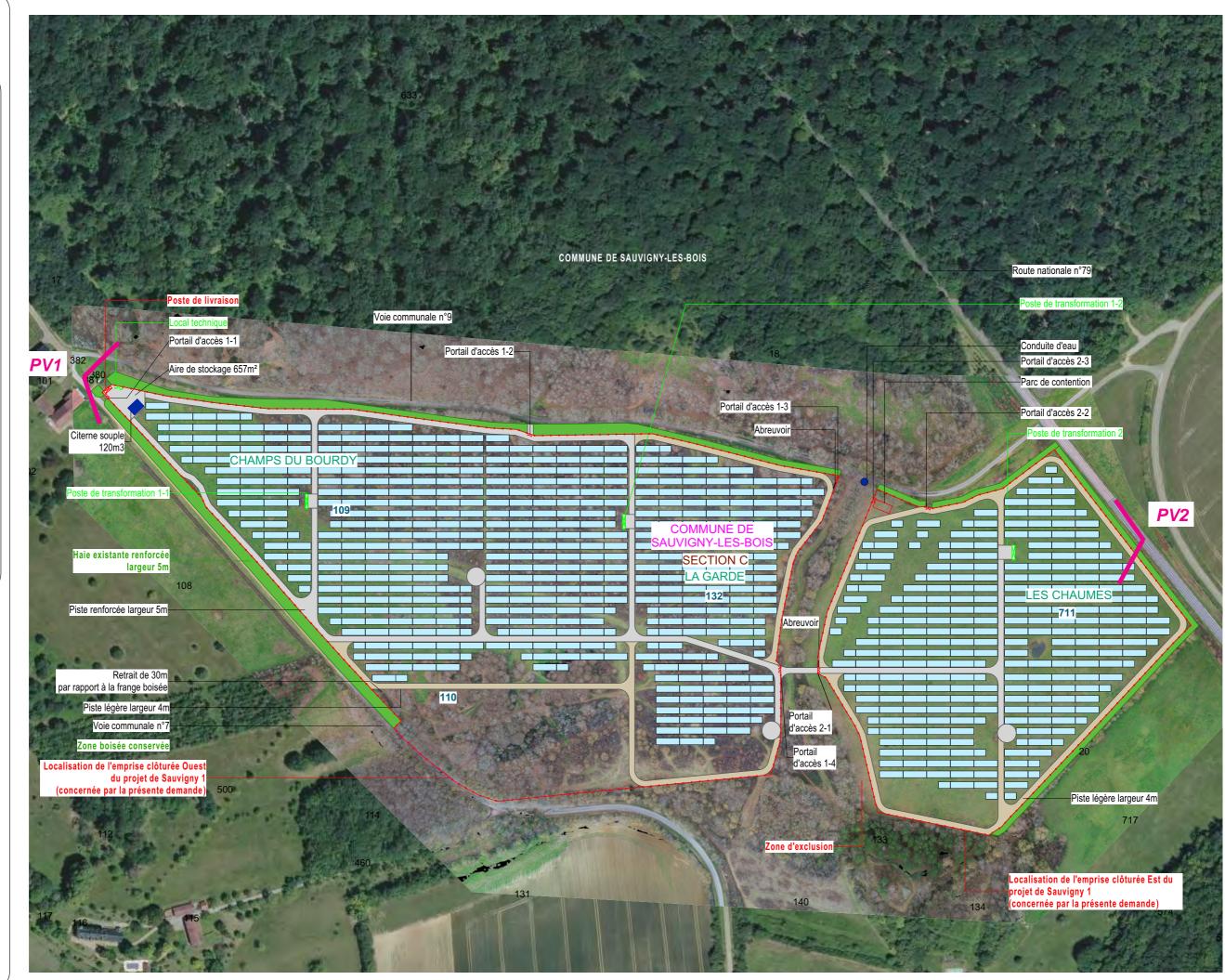
Maître d'ouvrage



Adresse de Correspondance : PHOTOSOL DEVELOPPEMENT 40-42 rue la Boétie 75008 PARIS

PAGE 46 / 57

PC6





PV1 - Point de vue depuis la voie communale n°7



PV1 - Point de vue depuis la voie communale n°7 - avec mesures paysagères



PV2 - Point de vue depuis la route nationale n°79



PV2 - Point de vue depuis la route nationale n°79 - avec mesures paysagères

PC7 - PHOTOGRAPHIE PERMETTANT DE SITUER LE TERRAIN DANS L'ENVIRONNEMENT PROCHE

PROJET DE LA CENTRALE
PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL
DE SAUVIGNY-LES-BOIS 1
COMMUNE SAUVIGNY-LES-BOIS (58)

Contenu

- Plan de localisation du point de vue photographique
- Photographie

Architecte

I'M IN ARCHITECTURE

21 rue d'Auteuil 75016 PARIS 06 71 15 45 63 // im-in.archi@gmx.com SARL au capital de 16500€ 533 863 940 R.C.S. PARIS

Maître d'ouvrage



Adresse de Correspondance : PHOTOSOL DEVELOPPEMENT 40-42 rue la Boétie 75008 PARIS

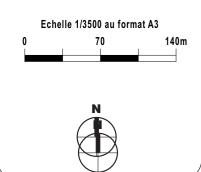
PC7

PAGE 49 / 57

PLAN DE LOCALISATION **DU POINT DE VUE PHOTOGRAPHIQUE**

l énende Localisation de l'emprise clôturée du projet





Architecte

I'M IN ARCHITECTURE
21 rue d'Auteuil 75016 PARIS
06 71 15 45 63 ⅓ im-in.archi@gmx.com
SARL au capital de 16500€
533 863 940 R.C.S. PARIS

Maître d'ouvrage



<u>Adresse de Correspondance</u> : PHOTOSOL DEVELOPPEMENT 40-42 rue la Boétie 75008 PARIS

PAGE 50 / 57

PCG





PV1 - Point de vue depuis la voie communale n°7

PC8 - PHOTOGRAPHIE PERMETTANT DE SITUER LE TERRAIN DANS LE PAYSAGE LOINTAIN

PROJET DE LA CENTRALE
PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL
DE SAUVIGNY-LES-BOIS 1
COMMUNE SAUVIGNY-LES-BOIS (58)

<u>Contenu</u>

- Plan de localisation du point de vue photographique
- Photographie

Architecte

I'M IN ARCHITECTURE

21 rue d'Auteuil 75016 PARIS 06 71 15 45 63 // im-in.archi@gmx.com SARL au capital de 16500€ 533 863 940 R.C.S. PARIS

Maître d'ouvrage



Adresse de Correspondance : PHOTOSOL DEVELOPPEMENT 40-42 rue la Boétie 75008 PARIS

PC8

PAGE 53 / 57

PLAN DE LOCALISATION **DU POINT DE VUE PHOTOGRAPHIQUE**

<u>Légende</u>

Localisation de l'emprise clôturée du projet



Point de vue photographique

Echelle 1/3500 au format A3 140m

Architecte

1'M IN ARCHITECTURE
21 rue d'Auteuil 75016 PARIS
06 71 15 45 63 // im-in.archi@gmx.com
SARL au Capital de 16500€
533 863 940 R.C.S. PARIS

Maître d'ouvrage



<u>Adresse de Correspondance</u> : PHOTOSOL DEVELOPPEMENT 40-42 rue la Boétie 75008 PARIS

PAGE 54 / 57

PC8





PV2 - Point de vue lointain depuis la route nationale n°79

PC11 - ETUDE	D'IMPACT	(VOIR	DOCUMENT	JOINT)

<u>Architecte</u>

1'M IN ARCHITECTURE
21 rue d'Alteluil 75016 PARIS
06 71 15 45 63 // im in archi@gmx.com
SARL au Capital de 16500€
533 863 940 R.C.S. PARIS

Maître d'ouvrage



<u>Adresse de Correspondance</u> : PHOTOSOL DEVELOPPEMENT

40-42 rue la Boétie 75008 PARIS

PAGE 57 / 57